



EDILIANS

CARRIERE D'ARGILES (AURADE, 32)

PORTER-A-CONNAISSANCE (*ARTICLE R181-46 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT*)

-

IMPLANTATION D'UNE CENTRALE
PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA PARTIE
REHABILITEE ET ABANDONNEE DE LA
CARRIERE D'ARGILES

Août 2021



IDE Environnement

4, rue Jules Védrières—31 200 TOULOUSE

Tél : 05 62 16 72 72

Email : contact-ide@ide-environnement.com



EDILIANS

PORTER A CONNAISSANCE

(ARTICLE R.181-46 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

—

IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU
SOL SUR LA PARTIE REHABILITEE ET ABANDONNEE DE LA
CARRIERE D'ARGILES (AURADE, 32)

<i>Version</i>	<i>Date</i>	<i>Commentaire révision</i>	<i>Rédigé par</i>
1	15/03/2021	Original	Céline BORDES
2	19/04/2021	Intégration des observations CVE sur centrale PV	Céline BORDES
3	27/04/2021	Intégration nouvelles observations CVE	Céline BORDES
4	27/07/2021	Intégration des observations EDILIANS et CVE	Céline BORDES
5	06/08/2021	Intégration observations finales EDILIANS	Céline BORDES

SOMMAIRE

1	GENERALITES	1
1.1	OBJET DE L’ETUDE	1
1.2	CONTEXTE REGLEMENTAIRE	2
1.3	CONTENU ET AUTEURS DU DOSSIER.....	3
1.4	IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET	3
2	LOCALISATION DU SITE.....	4
2.1	EMPLACEMENT ET ASPECTS FONCIERS	4
2.2	EXTENSION GEOGRAPHIQUE.....	7
3	CARACTERISTIQUES DES ACTIVITES ACTUELLES ET PROJETEES	8
3.1	ACTIVITES ACTUELLEMENT AUTORISEES	8
3.2	DESCRIPTIF DES MODIFICATIONS PROJETEES – CARACTERISTIQUES DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE	8
3.2.1	PREAMBULE	8
3.2.2	IMPLANTATION DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES.....	8
3.2.3	EXPLOITATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE L’INSTALLATION.....	13
3.3	CLASSEMENT DU SITE SELON LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES	14
3.3.1	ACTUALISATION DE LA CLASSIFICATION ICPE DU SITE	14
3.3.2	INCIDENCE DU PROJET SUR LA CLASSIFICATION ICPE	14
3.4	DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES RELATIVES AUX EQUIPEMENTS DE PRODUCTION D’ELECTRICITE UTILISANT L’ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE AU SEIN DES ICPE	15
3.5	AUTRES PROCEDURES REGLEMENTAIRES	27
3.5.1	URBANISME.....	27
3.5.2	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	27
3.5.3	LOI SUR L’EAU.....	27
4	REJETS ET NUISANCES	28
4.1	SYNTHESE DE L’ETUDE D’IMPACT DE LA CENTRALE PV	28
4.2	IDENTIFICATION DES SOURCES D’INCIDENCES DU PROJET VIS-A-VIS DE L’EXPLOITATION DE LA CARRIERE.....	38
4.2.1	EN PHASE TRAVAUX	38
4.2.2	EN PHASE D’EXPLOITATION.....	44
5	RISQUES.....	45
5.1	PREAMBULE	45
5.2	CONFORMITE DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AUX PLANS DE PREVENTION DES RISQUES.....	45
5.2.1	PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS	45
5.2.2	PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	46
5.3	IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGERS LIES A LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE	47
5.3.1	IDENTIFICATION DES PRODUITS DANGEREUX	47
5.3.2	IDENTIFICATION DES RISQUES LIES A L’EXPLOITATION D’UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE	47

5.3.3	BILAN	48
5.4	REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGERS ASSOCIES A LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE 49	
5.5	MOYENS DE SECOURS ET MESURES PREVENTIVES SPECIFIQUES A L'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE	50
5.5.1	CONDITIONS D'AMENAGEMENT ET D'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE	50
5.5.2	MOYENS DE PREVENTION ET DE PROTECTION DU RISQUE D'INCENDIE SUR L'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE	52
6	<i>SYNTHESE DU PORTER-A-CONNAISSANCE – CARRIERE EDILIANS</i>	54

LISTE DES FIGURES

<i>Figure 1 : Carte de localisation</i>	5
<i>Figure 2 : Plan cadastral</i>	6
<i>Figure 3 : Schéma de principe d’une installation-type photovoltaïque (Source : Installations photovoltaïques au sol, Guide de l’étude d’impact)</i>	9
<i>Figure 4 : Plan d’implantation des panneaux photovoltaïques</i>	12
<i>Figure 5 : Accès au site – Phase travaux</i>	39
<i>Figure 6 : Réseau électrique traversant le site de la carrière</i>	42
<i>Figure 7 : Zonage du PPRI d’Auradé</i>	46

LISTE DES TABLEAUX

<i>Tableau 1 : Principaux textes réglementaires</i>	2
<i>Tableau 2 : Identité du demandeur</i>	3
<i>Tableau 3 : Parcelles incluses dans le périmètre de la centrale photovoltaïque</i>	4
<i>Tableau 4 : Caractéristiques et dimensions du projet</i>	11
<i>Tableau 5 : Classement ICPE du site (AP du 15/09/2004)</i>	14
<i>Tableau 6 : Section V de l’arrêté du 4 octobre 2010 : Dispositions relatives aux équipements de production d’électricité utilisant l’énergie photovoltaïque</i>	16
<i>Tableau 7 : Rubrique retenue pour le classement du projet</i>	27
<i>Tableau 8 : Synthèse des incidences et des mesures concernant le milieu physique</i>	29
<i>Tableau 9 : Synthèse des incidences et des mesures concernant le milieu naturel</i>	32
<i>Tableau 10 : Synthèse des incidences et des mesures concernant le milieu humain</i>	34
<i>Tableau 11 : Synthèse des incidences et des mesures concernant le paysage et le patrimoine</i>	37
<i>Tableau 12 : Substitution des techniques d’exploitation</i>	49

Page laissée intentionnellement blanche

1 GENERALITES

1.1 OBJET DE L'ETUDE

La société EDILIANS exploite, sur la commune d'Auradé (32), aux lieux-dits « A la laque », « Au midi de la laque » et « A Caygeras », une carrière d'argiles qui alimente la tuilerie de Léguevin (31). Cette carrière est autorisée par l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2004 jusqu'au 29 mai 2027 (23 ans), pour un tonnage annuel de 45 000 tonnes par an.

L'exploitant a fait part, le 31 juillet 2018, à l'administration d'une cessation d'activité partielle des parcelles précédemment exploitées et remises en état. Cette demande a été complétée le 13 janvier 2020 et validée par PV de recollement du 6 mars 2020. La cessation d'activité partielle concerne, pour partie, la nouvelle parcelle A642 d'une superficie totale de 135 091 m², dont 46 440 m² ont fait l'objet d'une réhabilitation. La parcelle A587 (intégrée à l'ancien arrêté préfectoral de la carrière du 26 février 1998) a, quant à elle, été abandonnée en 2001 et, de fait, elle est également à ce jour hors périmètre autorisé de la carrière.

L'objet de ce présent porter-à-connaissance est de notifier à l'administration **la volonté d'implanter une centrale solaire au sol sur la partie réhabilitée de la carrière**. Ce document a donc pour but de montrer que l'implantation de la centrale solaire n'engendre ni de risques supplémentaires, ni d'effets cumulés et ni d'effets domino avec les activités du site.

1.2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les principaux textes applicables à l'installation sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : Principaux textes réglementaires

Installations classées	
Code de l'environnement, Livre I, Titre VIII	Procédures administratives – Autorisation environnementale
Code de l'environnement, Livre V, Titre 1er	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
Code de l'environnement, Art. R.181-46	Obligation de porter à la connaissance du préfet toutes modifications sur une ICPE
Circulaire du 14 mai 2012	Appréciation des modifications substantielles au titre de l'article R. 512-33 du code de l'environnement
<i>Rubrique ICPE</i>	
Arrêté du 22 septembre 1994	Exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières
Air / Eau	
Arrêté du 2 février 1998	Arrêté relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
Bruit	
Code de l'Environnement, Livre V, Titre 7	Prévention des nuisances sonores
Arrêté du 20 août 1985	Bruits aériens émis dans l'environnement par les IC
Arrêté du 23 janvier 1997	Limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE
Dangers	
Code de l'environnement, Art. D.181-15-2	Point III : Contenu de l'étude de dangers
Arrêté du 29 septembre 2005	Evaluation et prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation
Circulaire du 10 mai 2010	Règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003
Arrêté du 4 octobre 2010	Prévention des risques accidentels au sein des ICPE soumises à autorisation
Arrêté du 4 octobre 2010 – Section V	Dispositions relatives aux équipements de production d'électricité utilisant l'énergie photovoltaïque au sein des ICPE soumises à autorisation
Arrêté du 5 février 2020 – Annexe I	Dispositions relatives aux équipements de production d'électricité utilisant l'énergie photovoltaïque au sein des ICPE soumises à enregistrement ou déclaration

1.3 CONTENU ET AUTEURS DU DOSSIER

Le présent document constitue le dossier de porter à connaissance au sens de l'article R.181-46-II du code de l'environnement, selon lequel « *Toute autre modification notable apportée aux activités, installations, ouvrages et travaux autorisés, à leurs modalités d'exploitation ou de mise en œuvre ainsi qu'aux autres équipements, installations et activités mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 181-1 inclus dans l'autorisation doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation, par le bénéficiaire de l'autorisation avec tous les éléments d'appréciation* ».

Ce dossier est élaboré par : I.D.E. Environnement
 4, rue Jules Védrières
 31031 Toulouse Cedex 4.

Il a été rédigé par :

- Patrick LACAN – Directeur Adjoint du Pôle Industrie & Environnement,
- Céline BORDES – Ingénieur Référent – Génie Sanitaire & Risques Industriels.

Toutefois, tous les renseignements consignés dans ce document émanent d'Edilians et de CVE, société porteuse du projet de centrale photovoltaïque, qui en assurent l'authenticité et en assume la responsabilité.

1.4 IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET

Les renseignements administratifs du demandeur sont fournis ci-dessous :

Tableau 2 : Identité du demandeur

Dénomination sociale	EDILIANS
Forme juridique	S.A.S
Adresse du siège social	65 chemin du Moulin Carron 69 570 DARDILLY
Numéro SIRET du siège	449 354 224 00320
Adresse du site	Lieux-dits « A la Laque », « Au midi de la Laque » et « Cageyras » 32 600 AURADE
Numéro SIRET du site	433 474 343 00087
Nom et qualité de la personne signataire de la demande	Nicolas FIOLET Directeur Technique des travaux
Nom et qualité des personnes responsables du suivi du projet	Fabien RECORD Géologue Edilians Régions Sud et Centre
Adresse de correspondance	EDILIANS – Site industriel de Léguevin Route de la Salvetat 31 490 LEGUEVIN
Téléphone	05.62.13.44.60.
Email	fabien.record@edilians.com

2 LOCALISATION DU SITE

2.1 EMBLACEMENT ET ASPECTS FONCIERS

La centrale photovoltaïque se situera :

- dans le département du Gers (32),
- sur la commune d’Auradé,
- au lieu-dit « Au midi de la Laque ».

Elle se trouvera à 4,1 km environ à l’Est du centre du village. Les terrains du projet PV sont accessibles depuis la RD257 depuis le centre du village, puis par un chemin appartenant à la carrière dont une partie est toujours en exploitation.

Les parcelles accueillant le projet sont les parcelles 587 et 642 (pour partie) section A du plan cadastral pour une surface totale de 16,3 ha. Le projet clôturé aura une surface de 7,5 ha.

Tableau 3 : Parcelles incluses dans le périmètre de la centrale photovoltaïque

Section	N° parcelle	Surface totale	Surface incluse dans le périmètre du site
A	587	28 066 m ²	28 066 m ²
A	642	135 091 m ²	46 858 m ²
		16 ha 31 a 57 ca	7 ha 49 a 24 ca

La carte de localisation de la carrière EDILIANS et du projet de centrale photovoltaïque est présentée ci-après et le plan sur fond cadastral en suivant.

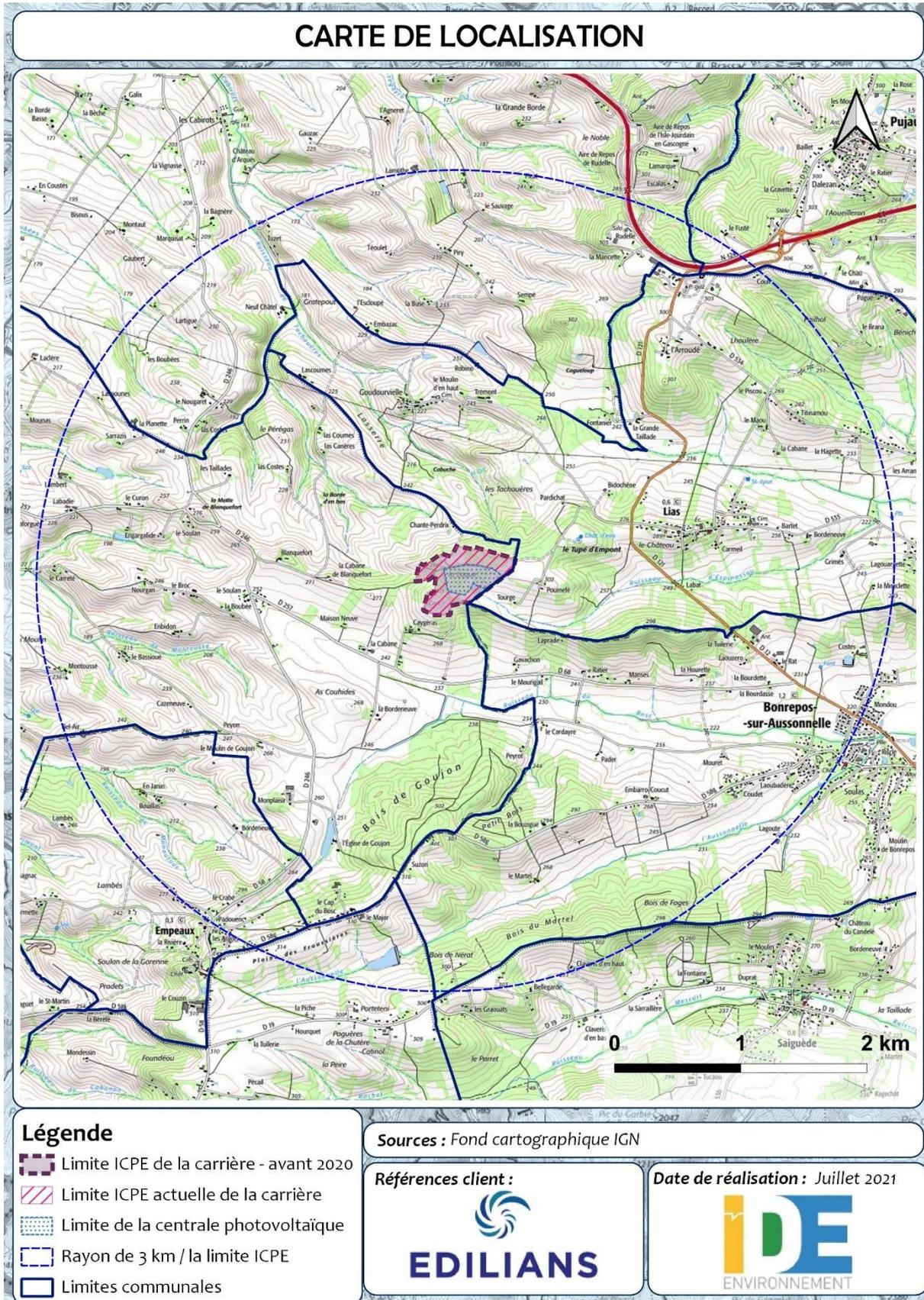


Figure 1 : Carte de localisation



Figure 2 : Plan cadastral

2.2 EXTENSION GEOGRAPHIQUE

La centrale photovoltaïque sera implantée au niveau de parcelles réhabilitées de la carrière EDILIANS, aujourd'hui située hors périmètre ICPE (voir carte en page précédente). A noter que ces parcelles ont aujourd'hui été cédées (parcelle A587) ou sont en cours de cession (parcelle A642 partie) à la Mairie d'Auradé.

Aucune extension du périmètre ICPE existant n'est projetée. La limite ICPE a même été réduite depuis 2020 suite à la cessation d'activité partielle sur les parcelles remises en état (cf. détails en partie 1.1).

3 CARACTERISTIQUES DES ACTIVITES ACTUELLES ET PROJETEES

3.1 ACTIVITES ACTUELLEMENT AUTORISEES

La société EDILIANS exploite, sur la commune d'Auradé (32), aux lieux-dits « A la laque », « Au midi de la laque » et « A Caygeras », une carrière d'argiles qui alimente la tuilerie de Léguevin (31). Cette carrière est autorisée par l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2004 jusqu'au 29 mai 2027 (23 ans), pour un tonnage annuel de 45 000 tonnes par an.

Les périodes d'extraction de l'argile s'étalent généralement sur deux semaines entre le 1^{er} avril et le 30 octobre. En parallèle, une période de décapage (environ 1 semaine par an) et une phase de remise en état (1 semaine par an également) peuvent s'ajouter à la période d'extraction.

3.2 DESCRIPTIF DES MODIFICATIONS PROJETEES – CARACTERISTIQUES DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

3.2.1 PREAMBULE

Aucune modification n'est projetée au sein du périmètre ICPE et sur les modalités d'exploitation de la carrière d'argiles.

Comme explicité précédemment, la centrale photovoltaïque sera implantée en dehors du périmètre ICPE autorisé de la carrière.

Les parcelles d'implantation de la future centrale photovoltaïque sont des parcelles ayant fait l'objet d'une réhabilitation conforme à la remise en état prescrite par les arrêtés préfectoraux, les procès-verbaux de recellement ont été établis :

- le 5 décembre 2001 pour la parcelle A587 (anciennement A248) ;
- le 6 mars 2020 pour la parcelle A642.

3.2.2 IMPLANTATION DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Une centrale photovoltaïque au sol est constituée de plusieurs éléments : le système photovoltaïque, les câbles de raccordement, les locaux techniques, la clôture et les pistes.

Le schéma de principe d'une installation est présenté ci-après :

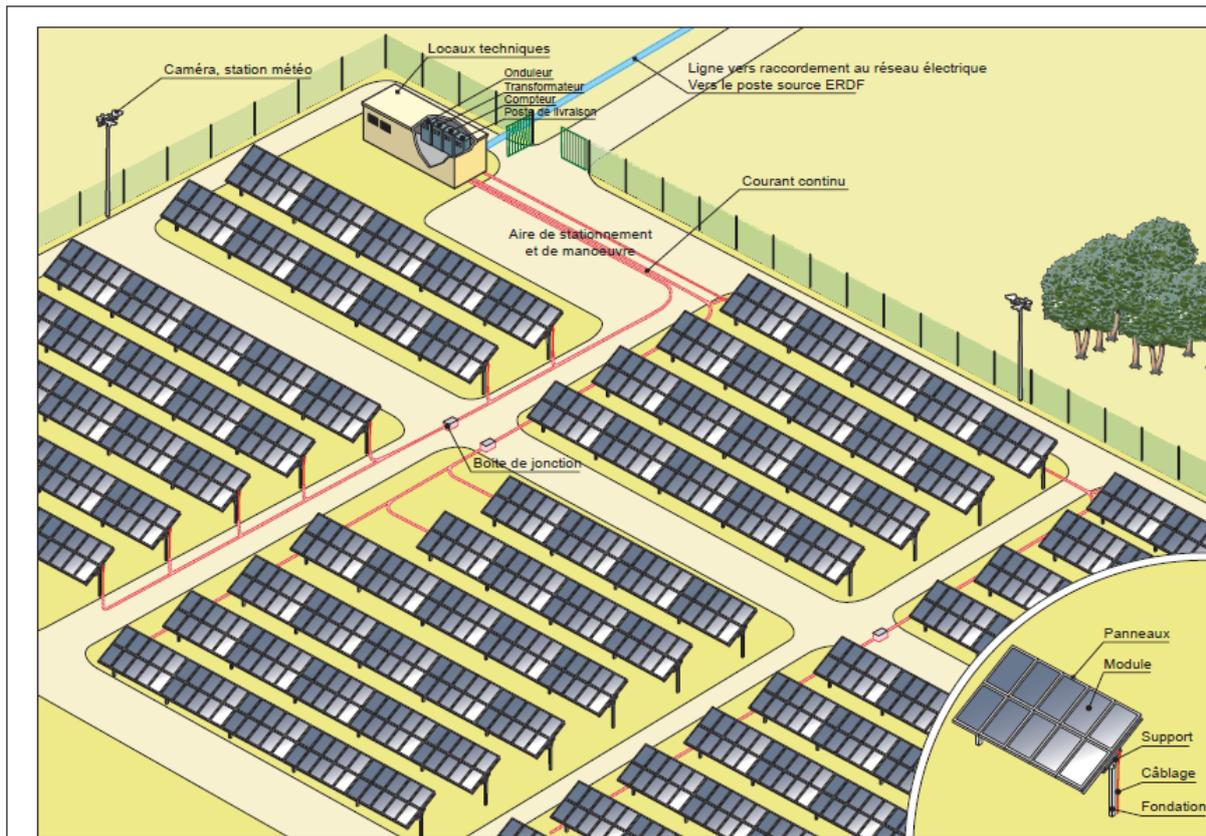


Figure 3 : Schéma de principe d'une installation-type photovoltaïque (Source : Installations photovoltaïques au sol, Guide de l'étude d'impact¹)

3.2.2.1 Le système photovoltaïque

Le système photovoltaïque comprend plusieurs alignements de panneaux. Chaque panneau contient plusieurs modules eux-mêmes composés de cellules photovoltaïques.

Sur le site d'Auradé, le système sera constitué de tables fixes pour une puissance totale installée inférieure à 6,7 MWc (la technologie évoluant très rapidement, la puissance totale de la centrale reste dépendante de la puissance unitaire de chaque panneau photovoltaïque dont le fournisseur sera choisi lors de la demande d'un tarif de rachat).

Afin de répartir le ruissellement sur les panneaux, les modules qui les constituent comprennent des espaces suffisants (Source : Guide de l'étude d'impact pour les installations photovoltaïques au sol) ; dans le cas du site, les panneaux seront assemblés sur les tables de manière à être espacés de 2 à 3 cm. Ces conditions permettent aux eaux de pluie de tomber sur l'ensemble de la parcelle et de ruisseler librement sur les terrains.

La **surface totale des panneaux photovoltaïques ne dépassera pas les 3,46 ha**. Les tables ayant un angle d'inclinaison de 20°, l'emprise projetée au sol de l'ensemble des capteurs solaires sera donc inférieure à 3,1 ha, ils recouvriront approximativement 40 % de la surface du périmètre clôturé.

¹ Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, 2011, Installations photovoltaïques au sol, Guide de l'étude d'impact, 138 p.

Les fondations des panneaux peuvent entraîner une légère imperméabilisation des sols. Les semelles en béton présentent une emprise au sol beaucoup plus importante que les fondations de type pieux (qui sont des tubes métalliques enfoncés ou vissés dans le sol).

Sur le site, **le type d'ancrage sera défini d'après l'étude géotechnique à réaliser avant les travaux.**

3.2.2.2 Les câbles de raccordement et les locaux techniques

Tous les câbles issus d'un groupe de panneaux rejoignent une boîte de jonction d'où repart le courant continu, dans un seul câble, vers un poste de transformation.

Le(s) poste(s) de transformation abrite(nt) :

- les onduleurs qui transforment le courant continu en courant alternatif ;
- les transformateurs qui élèvent la tension électrique pour que celle-ci atteigne les niveaux d'injection dans le réseau ;
- les compteurs qui mesurent l'électricité envoyée vers le réseau extérieur ;
- les différentes installations de protection électrique.

Les câbles haute tension en courant alternatif sont également enterrés des postes de transformation au poste de livraison où l'électricité produite est injectée au réseau ERDF.

Le site d'Auradé comprend plusieurs postes de transformation et un poste de livraison, qui se trouveront en dehors du périmètre ICPE de la carrière EDILIANS.

3.2.2.3 Clôture du site et pistes de circulation

Les centrales photovoltaïques au sol sont clôturées pour des raisons de protection des installations et des personnes et des voies d'accès sont nécessaires sur le site pour la construction mais également pour l'exploitation du site (pour les opérations de maintenance, pour le nettoyage des panneaux ...).

Le site d'Auradé est donc clôturé et une piste périphérique empierrée autour des différentes zones d'implantation des panneaux est donc prévue.

Cette clôture permettra de séparer la partie de la carrière autorisée au titre des ICPE et la centrale photovoltaïque.

3.2.2.4 Principales caractéristiques de la centrale photovoltaïque

Tableau 4 : Caractéristiques et dimensions du projet

Caractéristiques du projet	Dimensions
Superficie	7,5 ha
Clôture	1 230 ml sur 2 m de haut
Piste périphérique	1 140 mètres de long sur 3 m de large
Nombre de modules photovoltaïques	Tables fixes de 16 296 modules de 410 Wc unitaire
Puissance crête totale	6,7 MWc
Postes de transformation	3 stations onduleur/transformateur de surface unitaire : 6 m x 2,5 m = 15 m ²
Poste de livraison	1 poste de livraison au Sud du site Surface : 8 m x 2,5 m = 20 m ²
Production annuelle	Environ 8 600 MWh/an
Citerne incendie	Bâche de 120 m ³

L'emprise de ces différents éléments est reportée sur le plan masse en page suivante.

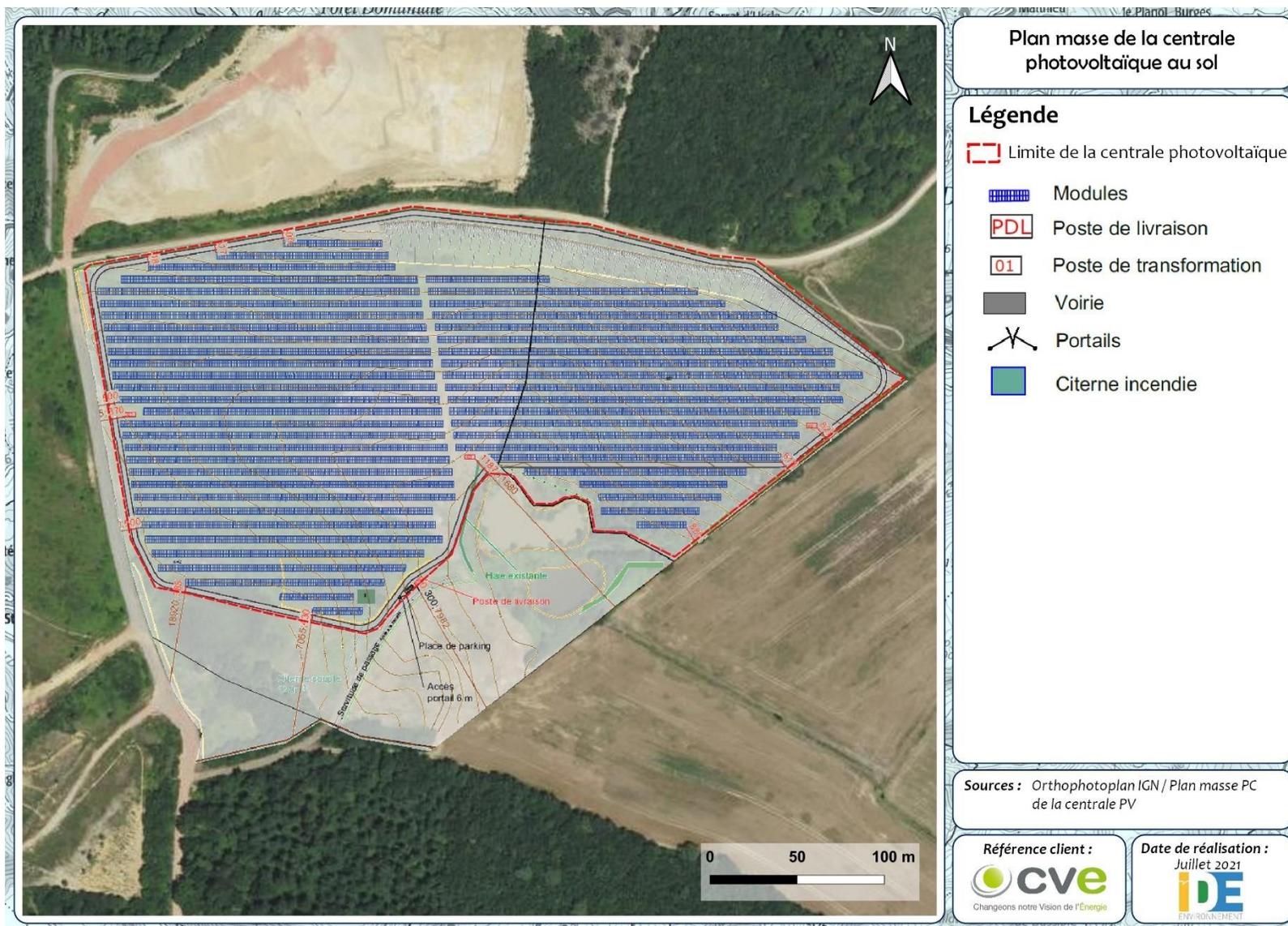


Figure 4 : Plan d'implantation des panneaux photovoltaïques

3.2.3 EXPLOITATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE L'INSTALLATION

L'exploitation de la centrale photovoltaïque sera assurée par CVE SOLAR (ex Cap Vert SolarEnergie).

L'exploitation consiste principalement à :

- mettre en place le système de télésurveillance et effectuer les relevés de fonctionnement (a),
 - programmer la maintenance préventive de l'installation (b),
 - gérer la maintenance curative de l'installation (c).
- a) Un système de télé-monitoring transmettra les informations et données de l'unité photovoltaïque à un poste à distance : en particulier, il est possible de détecter et de prévenir les pannes, incidents et anomalies de fonctionnement et donc d'intervenir le plus rapidement possible. L'installation photovoltaïque sera équipée d'un système d'alarme permettant d'alerter l'exploitant de l'installation en cas d'évènement anormal.
- b) De façon périodique, une à deux fois par an, les constructeurs et installateurs de la centrale effectueront des visites préventives visant à vérifier l'état général des équipements, analyser les systèmes d'alarmes et de diagnostics, et changer les pièces usagées.
- c) Les visites curatives ont lieu à l'issue des visites préventives, si une défaillance a été détectée, ou de façon aléatoire lorsque des avaries et anomalies sont constatées.

La maintenance des modules consiste en un nettoyage à l'eau, sans utilisation de détergent, dont la fréquence sera annuelle ou biannuelle selon le degré et la vitesse de salissure.

Les coffrets, onduleurs, transformateurs, feront l'objet une fois par an d'un contrôle incluant :

- Nettoyage des grilles d'entrée d'air et nettoyage ou remplacement des filtres,
- Nettoyage des dissipateurs,
- Contrôle et essais des équipements de protection,
- Vérification des connexions et serrage, graissage des contacts.

3.3 CLASSEMENT DU SITE SELON LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

3.3.1 ACTUALISATION DE LA CLASSIFICATION ICPE DU SITE

D’après l’arrêté préfectoral du 15 septembre 2004, la carrière relève du régime de l’autorisation ICPE pour la seule rubrique 2510-1 :

Tableau 5 : Classement ICPE du site (AP du 15/09/2004)

Rubrique ICPE	Désignation des activités	Seuils					Classement	Rayon affichage	Observations techniques	
		Unités	Déclaration (D)	Enregistrement (E)	Autorisation (A)	Seuil Bas (SB)				Seuil Haut (AS)
2510-1	<p>Exploitation de carrière ou autre extraction de matériaux :</p> <p>1. Exploitation de carrières, à l'exception de celles visées au 5 et 6</p>	/	-	-	-	-	-	A	3 km	<p>Carrière d’argiles autorisée jusqu’au 29 mai 2027 (23 ans)</p> <p>Tonnage autorisé : 45 000 t/an</p>

3.3.2 INCIDENCE DU PROJET SUR LA CLASSIFICATION ICPE

L’implantation d’une centrale photovoltaïque en limite du périmètre autorisé de la carrière n’aura aucune incidence sur la classification ICPE du site.

3.4 DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES RELATIVES AUX ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ UTILISANT L'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE AU SEIN DES ICPE

Les prescriptions réglementaires applicables aux équipements de production d'électricité utilisant l'énergie photovoltaïques dans des ICPE sont regroupées au sein de deux textes :

- la section V de l'arrêté du 4 octobre 2010 pour les ICPE soumises à autorisation ;
- l'arrêté du 5 février 2020 pour les ICPE soumises à enregistrement ou à déclaration.

La centrale photovoltaïque étant implantée en dehors du périmètre ICPE autorisé de la carrière EDILIANS, elle n'est soumise à aucun des deux textes cités ci-dessus. Toutefois, un recollement aux prescriptions de l'arrêté du 4 octobre 2010, section V a été réalisé et est présenté en page suivante.

Les panneaux photovoltaïques ainsi que les équipements associés (onduleurs – art. 39 ; local batterie – art. 40 ; connecteurs – art. 41 ; câbles – art. 42) seront installés conformément aux guides UTE C 15-712 et aux normes applicables.

Les attestations de conformité seront communiquées à l'inspection des installations classées.

Tableau 6 : Section V de l'arrêté du 4 octobre 2010 : Dispositions relatives aux équipements de production d'électricité utilisant l'énergie photovoltaïque

N° Art.	Rappel de l'exigence	Réponse du projet
28	<i>Définitions</i>	/
29	<p>Les dispositions de la présente section sont applicables aux équipements de production d'électricité utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, positionnés en toiture, en façade ou au sol, au sein d'une installation classée soumise à autorisation, à l'exclusion des installations classées soumises à l'une ou plusieurs des rubriques 2101 à 2150, ou 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>Les équipements de production d'électricité utilisant l'énergie solaire photovoltaïque ne sont pas soumis aux exigences de la présente section dès lors qu'une analyse montre qu'ils ne présentent aucun impact notable pour l'installation classée.</p> <p><i>Définitions équipements existants / nouveaux</i></p>	<p>Les parcelles d'implantation de la centrale photovoltaïque ont aujourd'hui été cédées (parcelle A587) ou sont en cours de cession (parcelle A642partie) à la Mairie d'Auradé.</p> <p>La centrale photovoltaïque sera située hors limite ICPE ; toutefois, la base vie en phase chantier et les câbles enterrés seront toujours localisés dans le périmètre ICPE.</p>
30	<p>Conformément à l'article R. 512-33 du code l'environnement, lorsqu'un exploitant d'une installation classée pour la protection de l'environnement souhaite réaliser l'implantation d'une unité de production photovoltaïque au sein d'une installation classée de son site, il porte à la connaissance du préfet cette modification avant sa réalisation avec tous les éléments d'appréciation.</p>	<p>Le présent dossier permet d'informer le préfet et l'inspection des installations classées du projet d'implantation de panneaux photovoltaïques au sol bien que ces derniers soient situés hors périmètre ICPE de la carrière.</p>

N° Art.	Rappel de l'exigence	Réponse du projet
	<p>L'exploitant tient par ailleurs à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments suivants :</p> <p>1- la fiche technique des panneaux ou films photovoltaïques fournie par le constructeur ;</p> <p>2- une fiche comportant les données utiles en cas d'incendie ainsi que les préconisations en matière de lutte contre l'incendie ;</p> <p>3- les documents attestant que les panneaux photovoltaïques répondent à des exigences essentielles de sécurité garantissant la sécurité de leur fonctionnement. Les attestations de conformité des panneaux photovoltaïques aux normes énoncées au point 14.3 des guides UTE C 15-712 version de juillet 2013, délivrées par un organisme certificateur accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par un organisme signataire de l'accord multilatéral pris dans le cadre de la Coordination européenne des organismes d'accréditation (European Cooperation for Accreditation ou EA), permettent de répondre à cette exigence ;</p> <p>4- les documents justifiant que l'entreprise chargée de la mise en place de l'unité de production photovoltaïque au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement possède les compétences techniques et organisationnelles nécessaires. L'attestation de qualification ou de certification de service de l'entreprise réalisant ces travaux, délivrée par un organisme certificateur accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par un organisme signataire de l'accord multilatéral pris dans le cadre de la Coordination européenne des organismes d'accréditation (European Cooperation for Accreditation ou EA), permet de répondre à cette exigence ;</p> <p>5- le plan de surveillance des installations à risques, pendant la phase des travaux d'implantation de l'unité de production photovoltaïque ;</p> <p>6- les plans du site ou, le cas échéant, les plans des bâtiments, auvents ou ombrières, destinés à faciliter l'intervention des services d'incendie et de secours et signalant la présence d'équipements photovoltaïques ;</p>	<p>Bien que non applicable puisqu'avant sa mise en service, la centrale photovoltaïque au sol sera située hors périmètre ICPE, les documents 1 à 6 seront fournis à l'inspection des installations classées avant la mise en service de la centrale photovoltaïque.</p>

N° Art.	Rappel de l'exigence	Réponse du projet
	<p>7- une note d'analyse justifiant :</p> <p>a. le comportement mécanique de la toiture ou des structures modifiées par l'implantation de panneaux ou films photovoltaïques ;</p> <p>b. la bonne fixation et la résistance à l'arrachement des panneaux ou films photovoltaïques aux effets des intempéries ;</p> <p>c. l'impact de la présence de l'unité de production photovoltaïque en matière d'encombrement supplémentaire dans les zones susceptibles d'être atteintes par un nuage inflammable et identifiées dans l'étude de dangers, ainsi qu'en matière de projection d'éléments la constituant pour les phénomènes d'explosion identifiés dans l'étude de dangers ;</p> <p>d. la maîtrise du risque de propagation vers toute installation connexe lors de la combustion prévisible des panneaux en l'absence d'une intervention humaine sécurisée ;</p>	<p>La note d’analyse justifiant du comportement et de la résistance des panneaux (document 7) sera fournie par le concepteur de l’installation et mise à disposition de l’administration de tutelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - a. non applicable car la centrale photovoltaïque est implantée au sol ; - b. l’exploitant de la centrale photovoltaïque doit être en mesure de justifier de la bonne fixation et résistance à l’arrachement des panneaux aux effets des intempéries ; - c. et d. le présent porter-à-connaissance justifie que l’implantation de la centrale photovoltaïque ne constitue pas de dangers supplémentaires.
	<p>8- les justificatifs démontrant le respect des dispositions prévues aux articles 31, 32 et 37 du présent arrêté.</p>	<p>Non applicable (se référer aux articles 31, 32 et 37 du présent arrêté).</p>
	<p>L'exploitant identifie les dangers liés à un choc électrique pour les services d'incendie et de secours lorsque les moyens d'extinction nécessitent l'utilisation d'eau, et définit les conditions et le périmètre dans lesquels ces derniers peuvent intervenir.</p>	<p>Bien que non applicable puisqu’avant sa mise en service, la centrale photovoltaïque au sol sera située hors périmètre ICPE, le concepteur et exploitant de l’installation photovoltaïque identifiera clairement sur le plan remis au SDIS, l’implantation des équipements électriques associés aux panneaux.</p>

N° Art.	Rappel de l'exigence	Réponse du projet
31	<p>Les panneaux ou films photovoltaïques ne sont pas en contact direct avec les volumes intérieurs des bâtiments, auvents ou ombrières où est potentiellement présente, en situation normale, une atmosphère explosible (gaz, vapeurs ou poussières). Ces volumes sont identifiés dans l'étude de dangers de l'installation classée.</p> <p>L'ensemble constitué par l'unité de production photovoltaïque et la toiture, respectivement la façade, présente les mêmes performances de résistance à l'explosion que celles imposées à la toiture seule, respectivement à la façade seule, lorsque les équipements photovoltaïques sont installés sur des bâtiments, auvents ou ombrières qui abritent des zones à risque d'explosion, identifiées dans l'étude de dangers. Pour les bâtiments, auvents et ombrières abritant des zones à risque d'explosion, identifiées dans l'étude de dangers, l'ensemble constitué d'une part par la toiture ou la façade, et d'autre part par l'unité de production photovoltaïque, répond aux exigences imposées à la toiture seule, ou à la façade seule, notamment pour les critères à respecter pour les surfaces soufflables.</p>	<p>Non applicable. Les panneaux photovoltaïques ne seront pas implantés en toiture mais au sol au niveau des terrains réhabilités de la carrière.</p>

<p>32</p>	<p>Pour les panneaux ou films photovoltaïques installés en toiture de bâtiments, auvents ou ombrières abritant des zones à risque d'incendie identifiées dans l'étude de dangers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en matière de résistance au feu : l'ensemble constitué par la toiture, les panneaux ou films photovoltaïques, leurs supports, leurs isolants (thermique, étanchéité) et plus généralement tous les composants (électriques ou autres) associés aux panneaux présente au minimum les mêmes performances de résistance au feu que celles imposées à la toiture seule ; - en matière de propagation du feu au travers de la toiture : l'ensemble constitué par la toiture, les panneaux ou films photovoltaïques, leurs supports, leurs isolants (thermique, étanchéité) et plus généralement tous les composants (électriques ou autres) associés aux panneaux répond au minimum à la classification Broof t3 au sens de l'article 4 de l'arrêté du 14 février 2003 relatif à la performance des toitures et couvertures de toiture exposées à un incendie extérieur. Dans ce cas, l'alinéa suivant n'est pas applicable aux éléments constitutifs de cet ensemble ; - les panneaux ou films photovoltaïques, leurs supports et leurs isolants (thermique, étanchéité) répondent au minimum aux exigences des matériaux non gouttant (d0). Lorsque cette disposition n'est pas respectée pour les isolants (thermique, étanchéité), les panneaux ou films photovoltaïques ne sont pas en contact direct avec les volumes intérieurs des bâtiments, auvents ou ombrières sur lesquels ils sont installés. <p>Pour les panneaux ou films photovoltaïques installés en façade des bâtiments, auvents ou ombrières abritant des zones à risque d'incendie identifiées dans l'étude de dangers :</p> <ul style="list-style-type: none"> -l'ensemble constitué par la façade et l'unité de production photovoltaïque présente au minimum les mêmes performances de résistance au feu que celles imposées à la façade seule ; -une distance verticale minimale de 2 mètres est respectée entre les ouvrants de désenfumage et les éléments conducteurs d'une unité de production photovoltaïque situés au-dessus de ces ouvrants. <p>Les panneaux photovoltaïques et les câbles ne sont pas installés au droit des bandes de protection de part et d'autre des murs séparatifs REI. Ils sont placés à plus de 5 mètres de part et d'autre des parois séparatives REI.</p>	<p>Non applicable. Panneaux photovoltaïques au sol.</p>
-----------	---	---

N° Art.	Rappel de l'exigence	Réponse du projet
33	<p>L'unité de production photovoltaïque est signalée afin de faciliter l'intervention des services de secours. En particulier, des pictogrammes dédiés aux risques photovoltaïques, définis dans les guides pratiques UTE C 15-712-1 version de juillet 2013 pour les installations photovoltaïques sans stockage et raccordées au réseau public de distribution et UTE C 15-712-2 version de juillet 2013 pour les installations photovoltaïques autonomes non raccordées au réseau public de distribution avec stockage par batterie, sont apposés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'extérieur du bâtiment, auvent ou ombrière au niveau de chacun des accès des secours ; - au niveau des accès aux volumes et locaux abritant les équipements techniques relatifs à l'énergie photovoltaïque ; - tous les 5 mètres sur les câbles ou chemins de câbles qui transportent du courant continu. Lorsque l'unité de production photovoltaïque est positionnée au sol, le présent alinéa ne s'applique qu'aux câbles et chemins de câbles situés en périphérie de celle-ci. 	<p>Les pictogrammes seront mis en place au niveau des zones requises lors de l'installation des panneaux photovoltaïques.</p>
	<p>Un plan schématique de l'unité de production photovoltaïque est apposé à proximité de l'organe général de coupure et de protection du circuit de production, en vue de faciliter l'intervention des services d'incendie et de secours.</p> <p>Les emplacements des onduleurs sont signalés sur les plans mentionnés à l'alinéa 8 de l'article 30 et destinés à faciliter l'intervention des services d'incendie et de secours.</p>	<p>Le plan de l'installation photovoltaïque sera communiqué à l'administration et aux services d'incendie et de secours et sera affiché à proximité de l'organe général de coupure et de protection du circuit de production.</p> <p>Le plan du site sera complété avec le positionnement des onduleurs et sera communiqué à l'administration.</p>
34	<p>L'exploitant définit des procédures de mise en sécurité de l'unité de production photovoltaïque. Ces procédures consistent en l'actionnement des dispositifs de coupure mentionnés à l'article 38.</p> <p>Les procédures de mise en sécurité définies à l'alinéa précédent sont jointes au plan d'opération interne lorsqu'il existe.</p> <p>Les procédures de mise en sécurité et les plans mentionnés à l'alinéa 8 de l'article 30 sont tenus à la disposition des services d'incendie et de secours en cas d'intervention.</p>	<p>Le concepteur et exploitant de l'installation photovoltaïque communiquera les procédures de mises en sécurité de l'installation à l'exploitant de la carrière ainsi qu'aux services de secours.</p>

N° Art.	Rappel de l'exigence	Réponse du projet
35	<p>Chaque unité de production photovoltaïque est dotée d'un système d'alarme permettant d'alerter l'exploitant de l'installation, ou une personne qu'il aura désignée, d'un événement anormal pouvant conduire à un départ de feu sur l'unité de production photovoltaïque. Une détection liée à cette alarme s'appuyant sur le suivi des paramètres de production de l'unité permet de répondre à cette exigence.</p> <p>En cas de déclenchement de l'alarme, l'exploitant procède à une levée de doute (nature et conséquences du dysfonctionnement) soit en se rendant sur place, soit grâce à des moyens de contrôle à distance.</p>	<p>Une alarme équipera l'installation photovoltaïque, cette dernière permettra un contrôle à distance par l'exploitant de l'unité. Ainsi, les bâtiments techniques (postes onduleurs/transformateurs et livraison) seront dotés de dispositifs de suivi et de contrôle. Ainsi, plusieurs paramètres électriques sont mesurés (intensités...) ce qui permet des reports d'alarmes en cas de défaut de fonctionnement. Chaque local étant relié au réseau téléphonique, les informations seront renvoyées vers les services de maintenance et le personnel d'astreinte.</p>
	<p>Les dispositions permettant de respecter les deux alinéas précédents sont formalisées dans une procédure tenue à disposition de l'inspection des installations classées et des services d'incendie et de secours. En cas d'intervention de ces derniers, l'exploitant les informe de la nature des emplacements des unités de production photovoltaïques (organe général de coupure et de protection, façades, couvertures, etc.) et des moyens de protection existants, à l'aide des plans mentionnés à l'alinéa 8 de l'article 30.</p>	<p>L'ensemble des procédures de sécurité existantes sur l'installation photovoltaïque ainsi que le plan des installations sera communiqué à l'administration ainsi qu'aux services de secours.</p>
36	<p>L'unité de production photovoltaïque et le raccordement au réseau sont réalisés de manière à prévenir les risques de choc électrique et d'incendie. La conformité aux spécifications du guide UTE C 15-712-1 version de juillet 2013 pour les installations photovoltaïques sans stockage et raccordées au réseau public de distribution ainsi qu'à celles de la norme NF C 15-100 version de mai 2013 concernant les installations électriques basse tension permet de répondre à cette exigence.</p>	<p>La mise en place de l'installation photovoltaïque répondra aux spécifications du guide UTE C 15-712-1 ainsi qu'aux normes en vigueur.</p> <p>Avant sa mise en service, l'installation sera vérifiée par un contrôleur technique.</p>
	<p>Dans le cas d'une unité de production non raccordée au réseau et utilisant le stockage batterie, celle-ci est réalisée de manière à prévenir les risques de choc électrique et d'incendie. La conformité de l'installation aux spécifications du guide UTE C 15-712-2 version de juillet 2013 pour les installations photovoltaïques autonomes non raccordées au réseau public de distribution avec stockage par batterie permet de répondre à cette exigence.</p>	<p>Non applicable.</p>

N° Art.	Rappel de l'exigence	Réponse du projet
37	L'unité de production photovoltaïque respecte les dispositions de la section III du présent arrêté, lorsque l'installation classée sur laquelle elle peut agir est nommée dans cette même section III.	Non applicable. La rubrique 2510 n'est pas concernée par l'obligation de réalisation d'une analyse du risque foudre (section III de l'arrêté du 4 octobre 2010).
38	<p>Des dispositifs électromécaniques de coupure d'urgence permettent d'une part, la coupure du réseau de distribution, et d'autre part la coupure du circuit de production. Ces dispositifs sont actionnés soit par manœuvre directe, soit par télécommande. Dans tous les cas, leurs commandes sont regroupées en un même lieu accessible en toutes circonstances.</p> <p>En cas de mise en sécurité de l'unité de production photovoltaïque, la coupure du circuit en courant continu s'effectue au plus près des panneaux photovoltaïques. Dans le cas d'équipements photovoltaïques positionnés en toiture, ces dispositifs de coupure sont situés en toiture.</p> <p>Un voyant lumineux servant au report d'information est situé à l'aval immédiat de la commande de coupure du circuit de production. Le voyant lumineux témoigne en toute circonstance de la coupure effective du circuit en courant continu de l'unité de production photovoltaïque, des batteries éventuelles et du circuit de distribution. La conformité aux spécifications du point 12.4 des guides UTE C 15-712-1 version de juillet 2013 pour les installations photovoltaïques sans stockage et raccordées au réseau public de distribution ou UTE C 15-712-2 version de juillet 2013 pour les installations photovoltaïques autonomes non raccordées au réseau public de distribution avec stockage par batterie permet de répondre à cette exigence.</p>	<p>L'ensemble des dispositifs de sécurité listés dans cet article sera mis en place par le constructeur de l'installation.</p> <p>Ils seront installés conformément aux guides et normes applicables.</p>

N° Art.	Rappel de l'exigence	Réponse du projet
39	<p>Lorsque les onduleurs sont situés en toiture, ils sont isolés de celle-ci par un dispositif de résistance au feu EI 60, dimensionné de manière à éviter la propagation d'un incendie des onduleurs à la toiture. Lorsque les onduleurs ne sont pas situés en toiture, ils sont isolés des zones à risques d'incendie ou d'explosion identifiées dans l'étude de dangers, par un dispositif de résistance au feu REI 60. Un local technique constitué par des parois de résistance au feu REI 60, le cas échéant un plancher haut REI 60, le cas échéant un plancher bas REI 60, et des portes EI 60, permet de répondre à cette exigence.</p> <p>L'alinéa précédent ne s'applique pas lorsque l'onduleur est directement intégré aux équipements photovoltaïques de par la conception de l'installation photovoltaïque (micro-onduleur).</p> <p>Les produits inflammables, explosifs ou toxiques non nécessaires au fonctionnement des onduleurs ne sont stockés ni à proximité des onduleurs, ni dans les locaux techniques où sont positionnés les onduleurs.</p>	<p>Non applicable, les panneaux photovoltaïques seront implantés au sol, et non sur une toiture ou sur la façade.</p>
	<p>Les produits inflammables, explosifs ou toxiques non nécessaires au fonctionnement des onduleurs ne sont stockés ni à proximité des onduleurs, ni dans les locaux techniques où sont positionnés les onduleurs.</p>	<p>Si des produits sont nécessaires au fonctionnement ou à l'entretien de l'installation photovoltaïque, ils seront stockés dans un local dédié sauf dispositions contraires citées dans cet article.</p>
40	<p>Les batteries d'accumulateurs électriques et matériels associés sont installés dans un local non accessible aux personnes non autorisées par l'exploitant.</p> <p>Le local ainsi que l'enveloppe éventuelle contenant les batteries d'accumulateurs sont ventilés de manière à éviter tout risque d'explosion. La conformité des ventilations aux spécifications du point 14.6 du guide UTE C 15-712-2 version de juillet 2013 pour les installations photovoltaïques autonomes non raccordées au réseau public de distribution avec stockage par batterie et de la norme NF C 15-100 version de mai 2013 relative aux installations électriques basse tension permet de répondre à cette exigence.</p> <p>Les accumulateurs électriques et matériels associés disposent d'un organe de coupure permettant de les isoler du reste de l'installation électrique. Cet organe dispose d'une signalétique dédiée.</p>	<p>Non applicable. L'installation PV ne sera pas munie de batteries d'accumulateurs.</p>

N° Art.	Rappel de l'exigence	Réponse du projet
41	<p>Les connecteurs qui assurent la liaison électrique en courant continu sont équipés d'un dispositif mécanique de blocage qui permet d'éviter l'arrachement. La conformité des connecteurs à la norme NF EN 50521/ A1 version d'octobre 2012 concernant les connecteurs pour systèmes photovoltaïques-Exigences de sécurité et essais-permet de répondre à cette exigence.</p>	<p>Les connecteurs seront installés conformément au guide et normes applicables. Il disposera des dispositifs de sécurité adéquats.</p>
42	<p>Les câbles de courant continu ne pénètrent pas dans les zones à risques d'incendie ou d'explosion, identifiées dans l'étude de dangers.</p> <p>Lorsque, pour des raisons techniques dûment justifiées par l'exploitant, ces câbles sont amenés à circuler dans une zone à risques d'incendie ou d'explosion, ils sont regroupés dans des chemins de câbles protégés contre les chocs mécaniques et présentant une performance minimale de résistance au feu EI 30. Leur présence est signalée pour éviter toute agression en cas d'intervention externe.</p>	<p>Non applicable. Centrale photovoltaïque au sol localisée hors périmètre ICPE, sur les parties réhabilitées et abandonnées de la carrière, éloignée de toute zone à risque².</p>

² Le chemin d'accès n'est en effet pas considéré comme une zone à risque à risque incendie ou explosion. De plus cette prescription s'applique pour des câbles de panneaux PV en toiture et qui pourraient circuler au niveau de locaux à risque incendie (stockage de produits combustibles par exemple) ou explosion (ex : local chaufferie) et qui pourrait, en cas de départ de feu électrique, engendré des effets domino sur ces installations.

N° Art.	Rappel de l'exigence	Réponse du projet
43	<p>L'unité de production photovoltaïque est accessible et contrôlable. Cette disposition ne s'applique pas aux câbles eux-mêmes, mais uniquement à leur connectique.</p> <p>L'exploitant procède à un contrôle annuel des équipements et éléments de sécurité de l'unité de production photovoltaïque. Les modalités de ce contrôle tiennent compte de l'implantation géographique (milieu salin, atmosphère corrosive, cycles froid chaud de grandes amplitudes, etc.) et de l'activité conduite dans le bâtiment où l'unité est implantée. Ces modalités sont formalisées dans une procédure de contrôles.</p> <p>Un contrôle des équipements et des éléments de sécurité de l'unité de production photovoltaïque est également effectué à la suite de tout événement climatique susceptible d'affecter la sécurité de l'unité de production photovoltaïque.</p> <p>Les résultats des contrôles ainsi que les actions correctives mises en place sont enregistrés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>	<p>Bien que non applicable puisqu'avant sa mise en service, la centrale photovoltaïque au sol sera située hors périmètre ICPE, les installations photovoltaïques seront contrôlées annuellement selon une procédure préalablement établie tenant compte des spécificités du site.</p> <p>Les résultats seront tenus à disposition de l'inspection des installations classées sur le site.</p>
44	<p><i>Dates d'application des dispositions de la présente section aux équipements photovoltaïques nouveaux et existants.</i></p>	/

3.5 AUTRES PROCEDURES REGLEMENTAIRES

Ce chapitre est donné pour information dans le cadre de ce porter à connaissance sur la carrière d’Auradé, car la centrale photovoltaïque sera en dehors du périmètre autorisé de la carrière.

3.5.1 URBANISME

Les centrales photovoltaïques au sol d’une puissance supérieure à 250 kWc sont soumises à l’obtention du permis de construire. La centrale projetée sur le site d’Auradé ayant une puissance supérieure, une demande de permis de construire a été réalisée conformément à l’article R.424-15 du Code de l’Urbanisme. Elle a été déposée en juillet 2020.

3.5.2 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les projets relevant d'une ou plusieurs rubriques énumérées dans le tableau annexé à l’article R.122-2 doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale, de façon systématique ou après un examen au cas par cas en fonction des critères et des seuils précisés dans ce tableau. Concernant les installations photovoltaïques, les seuils sont rappelés dans le tableau ci-dessous :

Catégorie de projets	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas-par-cas
30. Ouvrages de production d’électricité à partir de l’énergie solaire	Installations au sol d’une puissance égale ou supérieure à 250 kWc	Installations sur serres ou ombrières d’une puissance égale ou supérieure à 250 kWc

Le projet d’Auradé consiste en la réalisation d’une centrale photovoltaïque au sol d’une puissance supérieure à 250 kWc, il a fait l’objet étude d’impact conformément à l’article R.122-5 du Code de l’Environnement. Cette étude a été déposée de manière concomitante au permis de construire.

3.5.3 LOI SUR L’EAU

Etant donné les caractéristiques du projet et le bassin versant naturel intercepté par le projet, la classification du projet au regard de la nomenclature « Loi sur l’Eau » annexé à l’article R.214-1 du Code de l’Environnement est la suivante :

Tableau 7 : Rubrique retenue pour le classement du projet

N° rubrique	Intitulé de la rubrique	Classement	Observations
2.1.5.0	Rejet d’eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1. Supérieure ou égale à 20 ha (A), 2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Déclaration	Surface totale interceptée : 8,99 ha

Comme l’évaluation environnementale, le dossier Déclaration Loi sur l’Eau a été déposée de manière concomitante au permis de construire.

4 REJETS ET NUISANCES

4.1 SYNTHÈSE DE L’ÉTUDE D’IMPACT DE LA CENTRALE PV

Source : Cabinet ECTARE, Etude d’impact de l’aménagement d’un parc photovoltaïque sur la commune d’Auradé, Juin 2020

Le projet d’implantation de la centrale photovoltaïque au sol (pour rappel en dehors du périmètre restant autorisé de la carrière sur une partie réhabilitée et abandonnée) a fait l’objet d’une étude d’impact dont les tableaux de synthèse sont repris en page suivante.

Légende des tableaux :

Impact positif	Niveau de l’impact	Impact négatif
+++++	Fort	-----
++++	Moyen	----
+++	Modéré	---
++	Faible	--
+	Très faible	-
0	Négligeable ou Nul	0

Remarque : Les potentiels impacts cumulés entre la carrière et le projet de centrale photovoltaïque ainsi que l’incidence potentielle de ce projet sur la poursuite d’activité de la carrière d’Auradé sont étudiés en partie 4.2 en page 38.

Remarque : Rectificatif de l’étude d’impact suite observations MRAe

Par suite des observations de la MRAe, il a été confirmé que l’ensemble de l’emprise du projet a fait l’objet d’une exploitation au titre de la carrière d’argile. La parcelle 587 a été exploitée à la fin des années 1990, par la société GPS, elle a fait l’objet d’un réaménagement (régalage des terres et reboisement) en 2001.

Le projet est donc intégralement défini sur un espace dégradé correspondant à l’ancien site d’une carrière d’extraction d’argile et de ses extensions et possède deux PV de récolement :

- PV de récolement émis le 05/12/2001 par le DRIRE sur la parcelle A587 (anciennement A248) avec constatation des travaux de remise en état qui s’avèrent être suffisants pour garantir les intérêts mentionnés à l’article L 511-1 du code de l’environnement.
- PV de récolement n°PV 223 émis le 18/05/2020 par la Préfecture sur la parcelle A642 avec constatations de l’usage futur conforme à celui prévu par le dossier initial « à usage de bois » classé en zone naturelle.

L’ensemble des parcelles du projet fait donc partie de l’emprise de l’ancienne carrière.

Tableau 8 : Synthèse des incidences et des mesures concernant le milieu physique

Thèmes de l'environnement	Impact du projet sur l'environnement	Mesure prise dans le cadre du projet	Impact résiduel
MILIEU PHYSIQUE			
Climat	<p>Faible</p> <p>Un projet de parc photovoltaïque par son principe de production d'électricité à partir d'énergie solaire participe à la lutte contre le changement climatique. Le projet de parc solaire devrait produire environ 8600 MWh par an et éviter l'émission de 2070 tonnes de CO₂ annuellement. Sous les panneaux, on peut observer une diminution de la température la journée et une augmentation la nuit.</p>	<p>Mesure d'évitement</p> <p>La hauteur des panneaux et leur espacement permettent à l'air de circuler dessous et ainsi d'éviter la création d'un micro-climat. Le projet participe à la lutte contre le changement climatique, en évitant notamment 2070 tonnes de CO₂ par an.</p>	Faible
Topographie	<p>Négligeable</p> <p>Le terrain d'implantation du parc photovoltaïque se situe sur un terrain avec une pente moyenne variant de 3% à 9%, La topographie générale du site ne sera pas modifiée. Les seules modifications de la topographie seront temporaires et limitées en profondeur, hauteur, et dans l'espace (tranchées). Aucun terrassement important ne sera nécessaire pour l'implantation des postes : ceux-ci seront implantés sur une dalle de béton, réalisée après un léger décaissement. Durant l'exploitation, aucune modification topographique n'impactera le relief du site.</p>	<p>Mesure d'évitement</p> <p>Le projet s'adapte à la topographie.</p> <p>Mesure de réduction</p> <p>Concernant les tranchées, les quelques déblais seront mis en remblai à côté des zones creusées qui seront aussitôt comblées de manière à retrouver la topographie initiale.</p>	Négligeable
Géologie et sols	<p>Très faible</p> <p>Les travaux et l'implantation des infrastructures peuvent être à l'origine de pollutions ou modifier les conditions de développement des sols, ou créer des phénomènes d'érosion, de tassement des sols, d'instabilité, etc. La nature pédologique des terrains ne constitue pas une contrainte technique pour l'implantation d'un parc photovoltaïque (cailloux siliceux mélangés à une matrice argilo- limoneuse). Il est à noter que les argiles ont été exploitées, et le site, remblayé.</p> <p>Le chantier n'aura pas d'impact négatif particulier sur les sols, notamment par la conservation du revêtement actuel du sol, la limitation des surfaces décapées, la valorisation sur le site des matériaux décapés, et la remise en état des sols après les travaux (aération, reconstitution des différentes couches). Les impacts attendus sur le sol sont donc très faibles et localisés.</p> <p>L'emprise au sol du projet se concentre essentiellement au niveau des pistes et de l'installation des éléments techniques. Elle s'élève en tout à près de 3595 m² (3420 m² pour les pistes, environ 65 m² pour les postes et 108 m² pour la citerne incendie), ce qui représente moins de 5 % de la surface totale du parc photovoltaïque.</p> <p>Fort en cas de diagnostic archéologique</p> <p>*</p> <p>La parcelle A 587 qui n'a pas été exploitée fera l'objet de diagnostic archéologique (vu avec la DRAC). Préalablement aux travaux pour la réalisation du projet, l'ensemble de l'emprise des travaux sur cette parcelle sera évalué de façon systématique à l'aide de sondages mécaniques devant couvrir une surface au moins équivalente à 10% de la superficie totale du projet. Ces sondages seront réalisés à la pelle hydraulique à chenilles munie d'un godet de curage lisse. Les lignes de sondages sont discontinues avec un espace compris entre 10 et 15 mètres entre chaque sondage et entre chaque ligne de sondage. La profondeur des sondages peut varier en fonction de la nature des vestiges à mettre au jour. Les profondeurs peuvent par exemple varier entre quelques dizaines de cm et 1 à 2 m. L'impact principal en phase de « travaux » sur les sols au niveau de cette parcelle sera lié à la réalisation des sondages archéologiques.</p>	<p>Mesure d'évitement</p> <p>Toute <u>manipulation de produits polluants</u> sera effectuée sur des systèmes de rétention. L'aération du sol après les travaux supprimera les phénomènes de tassement. Des ancrages constitués préférentiellement de pieux battus dans le sol seront à priori très efficaces et peu impactants pour les sols. Ils seront ainsi privilégiés. Néanmoins, ce sont les conclusions de l'étude géotechnique qui détermineront les ancrages adaptés à la nature des sols. Les pieux ont l'avantage de présenter une surface au sol négligeable, de n'engendrer aucun poids sur les sols et donc aucun tassement.</p> <p>Mesure de réduction</p> <p>En cas de réalisation de sondages archéologiques, ces derniers devront être rebouchés et recompactés de manière identique à l'état initial, de façon à ce qu'il ne se produise pas de drainage des eaux d'infiltration, ni de risque de tassement des sols et donc d'instabilité pour les futures infrastructures du projet.</p> <p>Concernant le projet, la hauteur des structures au point bas des modules photovoltaïques sera faible, de l'ordre de 0,8 m, pour limiter l'érosion due à la chute d'eau, mais suffisante pour une bonne luminosité sous les panneaux. <u>Les pistes seront créées</u> de manière à ne pas engendrer d'importants travaux. Les <u>postes électriques</u> sont sur dalle béton, sans décaissement majeur préalable ; ils sont dotés d'une rétention. Les <u>structures</u> supportant les modules seront de préférence implantées par le biais de pieux battus afin d'éviter toute instabilité des sols. Les <u>tranchées</u> nécessaires pour le cheminement des câbles électriques seront remblayées par leurs propres déblais. Des <u>espaces entre les structures</u> laissent passer l'eau, limitant l'assèchement des sols et l'accumulation d'eau au point bas, donc l'érosion. De même, le maintien du couvert végétal en place permettra de limiter les risques d'érosion.</p> <p>Mesures d'accompagnement</p> <p>Durant toute la phase de chantier, les membres de l'équipe Qualité Sécurité Environnement, accompagnés par l'Ingénieur Construction, procèdent à des audits chantiers afin de veiller au respect des consignes définies</p>	Négligeable

* : Il a été indiqué dans l'étude d'impact que la parcelle A587 n'a pas été exploitée, il s'agit d'une erreur, elle a bien été exploitée entre 1998 et 2001 (voir rectificatif en introduction de la partie 4.1 en page précédente).

Thèmes de l'environnement	Impact du projet sur l'environnement	Mesure prise dans le cadre du projet	Impact résiduel
MILIEU PHYSIQUE			
Eaux de surface	Très faible	Mesures d'évitement	Négligeable
	<p>Impacts qualitatifs</p> <p>En cas de très fortes pluies l'absence de décantation des eaux pluviales pourrait augmenter la turbidité des eaux dans le milieu récepteur (bassins en aval, puis vers le ruisseau temporaire d'Espinassou puis vers le ruisseau des Crabères). Toutefois, il n'y a pas d'usages de l'eau de surface en aval hydraulique immédiat, une augmentation de la turbidité des rejets n'entraînera donc pas d'impact négatif particulier.</p> <p>Des pollutions accidentelles peuvent survenir essentiellement durant les travaux. Des pollutions chroniques pourraient être engendrées par l'entretien du site.</p> <p>Impacts quantitatifs</p> <p>Les panneaux solaires sont regroupés sur des structures agencées de manière à laisser un espace de 2 cm entre chaque panneau. Ces conditions permettent aux eaux de pluie de tomber sur l'ensemble de la parcelle et de ruisseler librement sur les terrains.</p> <p>Les tables ayant un angle d'inclinaison de 20°, l'emprise projetée au sol de l'ensemble des capteurs solaires est donc de près de 3 ha, ils recouvrent approximativement 41 % de la surface du périmètre clôturé de 7,46 ha. Les panneaux n'empêchant pas le ruissellement des eaux en dessous, il n'a pas été considéré une imperméabilisation totale dans le dossier loi sur l'eau. Le sens de ruissellement des eaux pluviales ne sera pas bouleversé puisque la topographie de la zone ne sera pas modifiée lors de l'implantation</p> <p>En revanche, la création de la centrale photovoltaïque, et donc de zones imperméabilisées ou partiellement imperméabilisées, provoque l'accélération du drainage des eaux de ruissellement par temps de pluie. Ceci peut induire une modification des conditions d'écoulement des eaux dans le milieu récepteur.</p> <p>La création de la centrale photovoltaïque induirait donc une modification du ruissellement sur le site et une augmentation de la quantité d'eaux pluviales générées lors d'une pluie décennale, du fait de l'imperméabilisation partielle de certaines surfaces. Concernant le terrain, actuellement, les eaux de ruissellement s'écoulent vers les anciens bassins de la carrière situés au point bas du site.</p> <p>Le calcul de dimensionnement réalisé dans l'étude hydraulique montre que les bassins actuels sont largement dimensionnés pour retenir une pluie d'occurrence décennale d'une durée de 24 h sur le site. Par rapport à la situation actuelle, il n'y aura donc pas d'impact significatif sur le milieu récepteur à l'aval du projet de parc photovoltaïque en cas d'événement pluvial exceptionnel.</p> <p>Par temps sec, le projet n'aura aucun impact sur le milieu récepteur.</p>	<p>Le projet se tient à l'écart de cours d'eau.</p> <p>Les bassins existants seront conservés. Il n'y a aucun impact négatif lié au projet en aval hydraulique puisque le dispositif de gestion permettra au contraire de stopper les ruissellements en aval du site. En dehors de la conservation des bassins existants, aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire.</p> <p>Des mesures anti-pollution seront mises en place pendant la phase de réalisation des travaux.</p> <p>Au niveau des postes contenant un transformateur à huile, une rétention limitant toute propagation de fluide dans les sols sera intégrée. Le risque de pollution accidentelle restera donc très faible, même s'il ne peut pas être complètement écarté.</p> <p>Les risques de pollution seront évités par un entretien mécanique et par l'interdiction de l'usage de produits phytosanitaires, et un nettoyage à l'eau claire des panneaux.</p> <p>Au niveau du risque lié aux véhicules de maintenance, les mesures de prévention se traduisent par l'entretien des véhicules.</p> <p style="text-align: center;">Mesures de réduction</p> <p>Les espaces entre les structures mais aussi l'absence de modifications topographiques permettent aux eaux de pluie de tomber sur l'ensemble de la parcelle et de ruisseler librement sur les terrains. Le maintien du couvert végétal permettra de ne pas influencer la situation en termes de coefficient de ruissellement, et ainsi de ne pas augmenter les débits et les volumes jusqu'aux bassins de collecte des eaux.</p> <p>De même, l'enherbement des terrains du projet assurera la filtration des particules avant le rejet des eaux issues du projet vers leurs milieux récepteurs à la sortie du parc photovoltaïque.</p>	
Eaux souterraines	Très faible	Mesures d'évitement	Négligeable
	<p>Le projet prévoit la gestion des eaux de ruissellement par infiltration (conservation des bassins existants en aval). De plus, des infiltrations d'eaux de pluie pourront se produire au niveau des espaces verts, de la voirie (qui ne sera pas imperméabilisée) et des ouvrages de rétention sur les autres bassins versants. Les eaux infiltrées rejoindront alors la nappe superficielle.</p> <p>L'impact du projet sur les conditions d'infiltration des eaux sera négligeable. Moins de 0,3% de la surface totale du projet est imperméabilisée.</p> <p>Les incidences potentielles, qui resteront mineures, sont le risque de pollution des eaux par une fuite accidentelle (sur un véhicule ou au niveau des postes électriques) lors de l'entretien du site. Ce risque est très limité du fait des caractéristiques du projet.</p> <p>Le projet n'est concerné par aucun point d'eau pour l'alimentation en eau potable, ni aucun périmètre de protection de captage.</p>	<p>Le respect des normes de sécurité et d'entretien des engins limitera les accidents et donc les risques de pollution. Des bacs de rétention seront installés sous les postes électriques pour contenir d'éventuelles fuites d'huile des transformateurs.</p> <p>En phase d'exploitation, concernant en particulier les conditions d'infiltration, à l'échelle du projet, la principale mesure est d'éviter toute imperméabilisation majeure du site. Les pieux n'engendrant pas d'imperméabilisation réelle, les espaces vraiment imperméabilisés sont ceux occupés par les locaux techniques et la citerne incendie (173 m² maximum), soit moins de 0,3 % du site seront imperméabilisés. Le projet n'est pas sujet à provoquer d'incidence particulière sur les eaux souterraines.</p> <p>Des mesures seront prises afin d'éviter toute pollution des sols et donc un risque d'infiltration, tant en phase chantier qu'en phase d'exploitation. La pollution chronique sera réduite au maximum par un nettoyage à l'eau claire des panneaux et un entretien mécanique de la végétation. Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé. Les pollutions chroniques seront d'autant plus réduites que la fréquence d'entretien et de maintenance du site est assez faible. Les risques de pollution liés au projet sont négligeables.</p>	

Thèmes de l'environnement	Impact du projet sur l'environnement	Mesure prise dans le cadre du projet	Impact résiduel
MILIEU PHYSIQUE			
SDAGE	<p style="text-align: center;">Négligeable</p> <p>Étant donné que le projet n'engendre aucun rejet et qu'il ne sera pas à l'origine d'une pollution des eaux, les objectifs de qualité des masses d'eaux souterraines et superficielles fixés par le SDAGE 2016-2021 seront respectés.</p> <p>De même le projet ne va pas à l'encontre des enjeux identifiés dans les programmes de mesure du SDAGE dans la mesure où il ne comprendra aucune activité dite polluante, où les eaux pluviales feront l'objet d'une solution correctrice adaptée et où aucune eau usée ne sera générée sur le site.</p> <p>Par ailleurs, le projet n'engendre aucun rejet de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances ; n'engendre aucune pollution par les nitrates d'origine agricole ; ne nécessite aucun apport en eau ; n'impacte aucun périmètre de protection de captage d'eau potable.</p>	<p style="text-align: center;">Mesures d'évitement</p> <p>Des mesures anti-pollution seront mises en place pendant la phase de réalisation des travaux. Au niveau des postes contenant un transformateur à huile, une rétention limitant toute propagation de fluide dans les sols sera intégrée. Les risques de pollution seront limités par un entretien mécanique et par l'interdiction de l'usage de produits phytosanitaires, et un nettoyage à l'eau claire des panneaux.</p> <p style="text-align: center;">Mesures de réduction</p> <p>La couverture végétale assurera la filtration des particules avant leur aboutissement aux bassins en aval ou dans le sol.</p>	Négligeable
Risques naturels	<p style="text-align: center;">Faible</p> <p>Le projet n'est pas concerné par le risque inondation. Il n'est pas non plus de nature à augmenter les risques d'inondations au niveau des ruisseaux s'écoulant en aval (Espinassou et des Crabères).</p> <p>Les terrains étudiés sont situés dans un secteur soumis à un risque sismique très faible, qui n'impose pas de contrainte technique en termes de construction.</p> <p>D'un point de vue de stabilité, le secteur étudié est concerné par le risque de mouvement de terrain. L'aléa retrait-gonflement des argiles est identifié comme fort dans le secteur. La commune possède un Plan de Prévention des Risques naturels « Mouvement de terrain - Tassements différentiels » approuvé le 28/02/2014 s'applique sur le territoire. Les prescriptions et les mesures de prévention des risques naturels de mouvements de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux seront pris en compte. Il est toutefois à noter que le site a été remanié et modifié dans le cadre de l'exploitation dont il a fait l'objet (ancienne carrière d'exploitation des argiles). L'artificialisation des terrains à l'issue de l'extraction et du remblayage peut entraîner un risque de tassements différentiels mais sans lien avec l'aléa retrait / gonflement des argiles identifié ici.</p> <p>L'écoulement des eaux de pluie sur les modules peut concentrer l'eau vers le bas des panneaux et provoquer une érosion du sol à l'aplomb de cet écoulement.</p>	<p style="text-align: center;">Mesures de réduction</p> <p>Vis-à-vis du risque d'incendie, l'ensemble des infrastructures électriques respectera les normes en vigueur. Les installations électriques seront sécurisées. Le maître d'ouvrage respectera les prescriptions du SDIS 32. Une organisation interne sera définie : elle précisera les modalités de mise en sécurité de l'installation et d'intervention des secours. Un plan de situation matérialisant les voies d'accès et de circulation, un plan de masse, de la zone et une fiche donnant les principales caractéristiques des installations seront transmis au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers dans, l'objectif de répertorier le site.</p> <p>En termes de stabilité du sol, il sera privilégié des pieux battus pour l'ancrage au sol. L'étude géotechnique déterminera le type d'ancrage adapté. Les structures porteuses des panneaux respecteront les normes parasismiques en vigueur afin de prévenir tout, risque sismique. Afin de répartir le ruissellement sur les panneaux, les modules qui les constituent comprennent des espaces suffisants. La mise en place de tables photovoltaïques empêchera la désagrégation du sol suite à l'impact des gouttes de pluie, constituant de ce fait un effet positif sur l'érosion sous les panneaux.</p>	Négligeable

Tableau 9 : Synthèse des incidences et des mesures concernant le milieu naturel

Thématiques de l'environnement	Impact du projet sur l'environnement	Mesure prise dans le cadre du projet	Impact résiduel
MILIEU NATUREL			
Flore et habitats	<p style="text-align: center;">Nul à faible</p> <p>L'incidence potentielle du projet sur les milieux naturels concernera essentiellement la destruction en phase de travaux de milieux ouverts déjà perturbés (cultures, friches herbacées de recolonisation), ou en cours de fermeture (fourrés et taillis). La création des accès entrainera localement des zones de tassement.</p>	<p style="text-align: center;">Mesures de réduction</p> <p>En phase chantier, un balisage (mise en défens) des mares en limite sud du chantier sera effectué ainsi qu'un balisage précis des zones de chantier. Des mesures anti-pollution seront également mises en place. D'autres mesures seront mises en place pour limiter les nuisances des travaux (privilégier la mise en remblai des matériaux extraits du site, supprimer le risque d'introduction d'espèces exogènes invasives, nettoyage des engins avant d'être amenés sur le chantier.</p> <p>En phase d'exploitation, ces mesures consistent essentiellement au réaménagement du site en cohérence avec le paysage alentours et la végétation existante aux abords du projet. Elles concerneront notamment la gestion du parc :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'absence d'utilisation de produits désherbants sur les habitats en cas d'apparition de foyers d'espèces indésirables, ceux-ci seront supprimés recréation d'un couvert végétal herbacé par recolonisation naturelle <p>Les mares en limite sud du site seront également entretenues, afin d'accroître la biodiversité locale.</p> <p style="text-align: center;">Mesures de suivi et d'accompagnement</p> <p>Des mesures d'accompagnement seront mises en place comme le suivi du chantier par un expert écologue dans le cadre d'une mission de coordination environnementale des travaux. De plus, un suivi post-chantier des habitats naturels du site sera réalisé sur une longue durée (20 ans) pour évaluer leur niveau de perturbation.</p> <p style="text-align: center;">Mesures de démantèlement</p> <p>Si l'activité de production électrique était arrêtée (au bout de 30 ans), le démantèlement en fin d'exploitation se ferait soit en fonction de la future utilisation du terrain, soit de manière à retrouver l'état initial.</p>	Nul à très faible
Faune	<p style="text-align: center;">Très faible à modéré</p> <p>En l'absence de mesure de réduction l'aménagement du parc photovoltaïque aura un impact très faible à moyen sur le cycle de vie de la plupart des espèces animales répertoriées sur le site.</p> <p>Les zones humides principales qui constituent un enjeu localement fort (zones de reproduction de plusieurs espèces patrimoniales) ne seront pas impactées par le projet. Néanmoins, des amphibiens présents dans les micro-habitats des zones de fourrés pourraient potentiellement être tués en l'absence de mesure.</p> <p>L'impact du projet consistera principalement en une destruction possible d'individus et d'habitats de reproduction et d'alimentation pour deux espèces de reptiles communes et quelques espèces d'oiseaux communs inféodés aux friches et aux fourrés, ainsi que pour les orthoptères, les lépidoptères et d'autres invertébrés communs.</p> <p>Les travaux engendreront un déplacement temporaire des mammifères et de l'avifaune sur les milieux similaires alentours (friches, fourrés, boisements).</p>	<p style="text-align: center;">Mesures d'évitement</p> <p>La priorité consiste à réduire au maximum les impacts de l'aménagement sur les reptiles, les amphibiens et l'avifaune. Le choix d'une période de travaux est préconisé (ex. débroussaillage, gyrobroyage) compatible avec les périodes de moindre sensibilité pour les groupes faunistiques. Les mois de septembre et octobre se situent dans la période la moins sensible vis à vis de l'ensemble des groupes.</p> <p style="text-align: center;">Mesures de réduction</p> <p>En phase chantier, un balisage (mise en défens) des mares en limite sud du chantier sera effectué ainsi qu'un balisage précis des zones de chantier. Des mesures anti-pollution seront également mises en place.</p> <p>En phase d'exploitation, ces mesures consistent essentiellement au réaménagement du site en cohérence avec le paysage alentours et la végétation existante aux abords du projet. Elles concerneront notamment la gestion du parc :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'absence d'utilisation de produits désherbants sur les habitats aménager des gîtes / créer des sites de pontes pour les reptiles, insectes, amphibiens et mammifères ; en cas d'apparition de foyers d'espèces indésirables, ceux-ci seront supprimés l'installation de nichoirs et chiroptères, recréation d'un couvert végétal herbacé par recolonisation naturelle et mise en place une gestion de la végétation se développant en bord de piste et sous les panneaux de manière à favoriser la faune, gestion des mares pour favoriser la reproduction des amphibiens et des odonates <p style="text-align: center;">Mesures de suivi et d'accompagnement</p> <p>Des mesures d'accompagnement seront mises en place comme le suivi du chantier par un expert écologue dans le cadre d'une mission de coordination environnementale des travaux. De plus, un suivi post-chantier de la faune du site sera réalisé sur une longue durée (20 ans). Il est également préconisé de suivre la bonne mise en œuvre des mesures d'atténuation d'impact engagées.</p> <p style="text-align: center;">Mesures de démantèlement</p> <p>Si l'activité de production électrique était arrêtée (au bout de 30 ans), le démantèlement en fin d'exploitation se ferait soit en fonction de la future utilisation du terrain, soit de manière à retrouver l'état initial.</p>	Nul à faible

Thématiques de l'environnement	Impact du projet sur l'environnement	Mesure prise dans le cadre du projet	Impact résiduel
Zonages Natura 2000 et zonages de protection	<p align="center">Nul</p> <p>Aucun zonage Natura 2000 et aucun zonage de protection ne concerne les terrains du projet.</p> <p>Le zonage Natura 2000 le plus proche est la Zone de Protection Spéciale « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » (FR7312014). Elle est située à plus de 13,5 km à l'est du projet. Les enjeux liés au réseau Natura 2000 concernent principalement l'avifaune des grandes vallées du sud-ouest (hérons et rapaces) et à leurs habitats (essentiellement ripisylve).</p> <p>Le projet de centrale photovoltaïque au sol d'Auradé (32) n'est pas de nature à engendrer des effets significatifs sur des habitats ou espèces de ce site Natura 2000. Le projet n'est nullement en interaction avec ce site Natura 2000.</p> <p>Le projet est compatible avec les objectifs de conservation de ce site et aucune mesure particulière n'est à prévoir.</p> <p>Un APPB « La Garonne, l'Ariège, l'Hers vif et le Salat » (FR3800264), est situé à environ 20 km à l'est du projet. Aucun impact n'est à prévoir.</p>	<p align="center">Le projet ne requiert aucune mesure particulière vis-à-vis des zones naturelles protégées.</p>	<p align="center">Nul</p>
Zonages d'inventaires	<p align="center">Nul</p> <p>Aucun impact n'est à attendre sur les zonages d'inventaire présents autour du projet.</p>	<p align="center">Le projet ne requiert aucune mesure particulière vis-à-vis des zones naturelles remarquables.</p>	<p align="center">Nul</p>

Tableau 10 : Synthèse des incidences et des mesures concernant le milieu humain

Thèmes de l'environnement	Impact du projet sur l'environnement	Mesure prise dans le cadre du projet	Impact résiduel
MILIEU HUMAIN			
L'économie en général	Modéré L'activité de parc photovoltaïque générera des revenus pour les collectivités locales par le biais de la contribution économique territoriale, l'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) et les taxes foncières et d'aménagement. La réalisation du projet permettra également de diversifier les activités dans cette région et de créer quelques emplois à court et moyen termes.	/	Modéré
Urbanisme	Nul Le projet se situe en zone ZN de la carte communale approuvée le 21 février 2017 Dans cette zone, sont admises les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. Le projet photovoltaïque répond à cette définition et est donc conforme avec la carte communale et le Règlement National d'Urbanisme qui s'y applique.	<i>NB : Un certificat d'urbanisme opérationnel (CUO) a été demandé. Les résultats sont positifs. Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée sur les parcelles A 587 et A 642 pendant une période de 18 mois à compter de 08/10/2019 conformément à l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme.</i>	Nul
Occupation du sol, biens fonciers et activités économiques	Très faible Dans le cadre du présent projet, aucune acquisition foncière n'est nécessaire. Les terrains seront loués au propriétaire et l'accès n'implique aucune modification au regard de l'existant. La consommation d'espace du parc photovoltaïque au sol est limitée par rapport à d'autres usages de l'espace (habitation, etc.). L'emprise des travaux concernera 7,46 ha. Le projet s'installe sur des parcelles exploitées par une ancienne carrière ayant fait l'objet d'une remise en état. Il n'y a donc aucune perte économique liée à l'implantation du projet. À terme, il n'y aura aucune perte de surface car les terrains pourront être remis en état à la fin de l'exploitation du parc.	Mesures de réduction - Installation réversible.	Négligeable
Fréquentation touristique	Négligeable Le tourisme est une activité économique secondaire dans le secteur d'étude, qui bénéficie d'un tourisme de passage. Le chemin d'accès à la carrière au nord est également emprunté par des promeneurs ou vététistes. Il y aura des vues sur le chantier et le projet. Toutefois, ce chemin est très peu fréquenté.	Mesures d'évitement L'accès au chantier sera interdit au public. Le projet n'aura pas d'impact sur la fréquentation touristique du secteur d'étude. Aucune mesure supplémentaire n'est donc à prévoir	Négligeable
Servitudes	Faible Le projet n'aura aucune incidence sur les servitudes aéronautiques ou radioélectriques. L'ensemble du territoire communal est soumis à la servitude PM1r, correspondant au Plan de Prévention des Risques de retrait-gonflement des argiles.	Mesures d'évitement Il respectera la réglementation en termes d'archéologie préventive Les prescriptions et les mesures de prévention des risques naturels de mouvements de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux seront pris en compte : le projet fera l'objet d'une étude géotechnique préalable.	Négligeable
Réseaux	Négligeable Le projet n'implique pas de besoin en eau, ni de rejet dans un réseau d'assainissement. Aucun réseau d'eau enterré n'est concerné par le projet. Aucun réseau électrique ou de gaz ne traverse les terrains étudiés	Mesures d'évitement/réduction Les travaux feront l'objet de Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T) auprès des gestionnaires de réseaux de la commune d'Auradé Les travaux seront donc réalisés en accord avec les gestionnaires des réseaux présents aux abords du site. En ce qui concerne les réseaux d'eau, l'épuration des eaux des sanitaires de chantier sera gérée de manière autonome.	Négligeable

Thèmes de l'environnement	Impact du projet sur l'environnement	Mesure prise dans le cadre du projet	Impact résiduel
MILIEU HUMAIN			
Réseau de communication	<p style="text-align: center;">Très faible</p> <p>Grâce à la localisation même du site, le trafic engendré par le chantier ne perturbera que très légèrement et temporairement la circulation des voiries locales (RD121, RD68 et chemin desservant le projet) pour l'accès au chantier.</p> <p>Durant le fonctionnement du parc, le trafic sera exclusivement lié à la maintenance et à l'entretien du site, et n'aura pas d'impact sur la voirie.</p>	<p style="text-align: center;">Mesure de réduction</p> <p>Le choix de l'itinéraire qui sera emprunté par les convois fait qu'aucune modification ne sera apportée aux voies de circulation principales, y compris durant la phase de construction du projet.</p> <p>Les allers et venues seront minimisés et concentrés sur de courtes périodes de chantier. La sortie de chantier sur le chemin desservant le projet, et les intersections avec la RD68 sera sécurisée par des panneaux de signalisation.</p> <p>Un coordinateur SPS veillera au respect des règles de sécurité sur le chantier et aux abords. Une signalisation adéquate sera ainsi mise en place pour informer et sécuriser les abords du chantier et les itinéraires des engins, conformément à la législation. Un plan de circulation sera également défini pour sécuriser les déplacements à l'intérieur du chantier, mais aussi au niveau de chaque sortie.</p>	Négligeable
Risques technologiques	<p style="text-align: center;">Nul</p> <p>Les terrains du projet ne sont concernés par aucun risque technologique.</p>	/	Nul
Biens matériels et patrimoine	<p style="text-align: center;">Nul pour les sites et monuments historiques</p> <p>Le projet n'est concerné par aucun site inscrit ou classé. Aucune mesure particulière n'est ici nécessaire.</p> <p>Le projet photovoltaïque se trouve hors de tout périmètre de protection de monuments historiques. Aucun impact n'est donc à craindre au regard des monuments historiques de ce secteur. Il n'existe aucune co-visibilité. Aucune mesure particulière n'est nécessaire.</p> <p style="text-align: center;">Potentiellement négligeable à moyen pour les vestiges archéologiques</p> <p>Le site d'étude s'inscrit dans une zone où l'état actuel des connaissances permet de reconnaître un fort potentiel archéologique (proximité des sites gallo-romains de Buconis, et Motte castrale de Blanquefort).</p> <p>Le Service régional de l'archéologie – site de Toulouse pourra donc être amené à prescrire une opération d'archéologie préventive dans le cadre des aménagements projetés.</p> <p>Il est à noter que les terrains étudiés ont été en grande partie exploités pour la fabrication de tuiles. Il est donc très peu probable que des sites archéologiques soient présents sur les parcelles exploitées. La parcelle à l'Est (587) n'a pas été exploitée par la carrière. Cette parcelle intéresse tout particulièrement la DRAC en terme de prescription d'archéologie préventive.</p>	<p style="text-align: center;">Mesure d'évitement</p> <p>Le projet respectera la réglementation en termes d'archéologie préventive.</p>	Négligeable
Qualité de l'air	<p style="text-align: center;">Très faible</p> <p>Pendant le chantier, les engins émettront des gaz d'échappement, des poussières...</p> <p>En période de fonctionnement, le mode de production d'électricité à partir d'une ressource naturelle renouvelable est non polluant.</p>	<p style="text-align: center;">Mesure d'évitement</p> <p>Le nombre d'engins sera limité en phase chantier. Ils seront entretenus conformément à la réglementation. La période de travaux est limitée à 5 mois environ. Les travaux seront adaptés à la météorologie.</p>	Négligeable

Thèmes de l'environnement	Impact du projet sur l'environnement	Mesure prise dans le cadre du projet	Impact résiduel
MILIEU HUMAIN			
Contexte sonore et vibrations	<p style="text-align: center;">Très faible</p> <p>Les premiers bâtiments habités sont implantés à 195 m du projet et des travaux. L'impact sonore des engins en activité sur le chantier sera ainsi perceptible pour ce voisinage (environ 53 dB(A), d'un niveau sonore équivalente à une conversation normale. Les nuisances liées à la phase de chantier seront par ailleurs limitées dans le temps (uniquement en périodes de journée pendant la semaine et durant 5 mois environ).</p> <p>Le fonctionnement du parc n'engendrera pas la création d'infrastructures bruyantes ni de sources de vibration. Les postes onduleurs/transformateurs émettent du bruit, de l'ordre de 63 dB(A), sources sonores non perceptibles à 215 m de distance.</p>	<p style="text-align: center;">Mesures de réduction</p> <p>Les engins de chantier seront conformes à la réglementation en vigueur en matière de bruit. L'usage de sirènes, avertisseurs, haut-parleurs..., sera interdit pendant le chantier.</p> <p>Le chantier sera limité à 5 mois et aura lieu sur les jours ouvrables et de jour.</p> <p>Les zones de stockage et de manœuvre des engins s'effectueront à l'écart du voisinage.</p> <p>Les transformateurs sont confinés au sein de locaux techniques limitant les émergences sonores, et implantés à minimum 215 m de l'habitation la plus proche.</p>	Négligeable
Sécurité, salubrité	<p style="text-align: center;">Très faible</p> <p>Concernant le risque de rejets de matières polluantes dans les eaux, la quantité d'hydrocarbure qui pourrait être répandue sur le site ne concernerait que les pertes accidentelles des engins de chantier. Un tel incident ne pourrait donc impliquer qu'un déversement de faible étendue qui serait rapidement maîtrisé avec les moyens mis à disposition par le maître d'ouvrage.</p> <p>Au sein des postes de transformation, les quantités d'hydrocarbures sont limitées. Les postes sont dotés d'une rétention. Aucun rejet ne pourra donc émaner de ces infrastructures.</p> <p>Étant donné qu'aucune station de pompage destinée à l'alimentation publique en eau potable n'existe sur la zone d'implantation du projet ni à proximité, aucune population n'est exposée.</p> <p>C'est essentiellement la phase de chantier qui pourra être à l'origine d'une production de déchets et d'effluents. Ceux-ci seront gérés conformément à la réglementation.</p> <p>Le parc photovoltaïque n'est pas une installation à l'origine de danger majeur.</p> <p>En outre, la prise en compte des sensibilités potentielles du site, la mise en œuvre de mesures de prévention et de protection des accidents et défaillances, permettent de supprimer tout risque pour la sécurité des biens et des personnes au niveau du site.</p> <p>La centrale photovoltaïque peut être soumise à un risque d'intrusion, de vol ou de malveillance. Les infrastructures du parc solaire, notamment électriques, induisent des risques pour la sécurité des personnes.</p>	<p style="text-align: center;">Mesures d'évitement</p> <p>Concernant les déchets, ils seront acheminés vers les filières de traitement et recyclage agréées.</p> <p style="text-align: center;">Mesures de réduction</p> <p>Concernant les risques de vol et de malveillance ils seront empêchés par la mise en place d'un gardiennage pendant la phase de chantier, puis par la présence d'une clôture tout autour du parc en phase de fonctionnement, et un système de surveillance par caméra.</p> <p>Afin d'assurer une maîtrise des risques d'accident sur le chantier, le maître d'ouvrage désignera pour la période de chantier un responsable extérieur agréé et chargé de rendre compte régulièrement du respect des règles de Sécurité, de Prévention et de Santé sur le chantier. Tout risque de pollution est également évité par l'étanchéité du module photovoltaïque et sa résistance à la chaleur à de très hautes températures.</p> <p>Vis-à-vis du risque d'incendie lié au risque électrique, chaque appareil électrique répond à des normes strictes et est muni de systèmes de sécurité et les postes électriques sont équipés d'une cellule de protection générale disjoncteur. Les postes de livraison et les postes transformateur contiendront une panoplie de sécurité composée d'un contrôleur, d'un extincteur pour feux électriques. Parallèlement à cette surveillance permanente, des visites d'entretien permettront de vérifier le bon fonctionnement des infrastructures.</p> <p>Une protection contre la foudre sera appliquée conformément au niveau de risque de ce secteur.</p> <p>Les prescriptions du SDIS 32 seront également respectées. Les mesures prévues pour faciliter l'accès et l'organisation des secours sur le parc (citerne incendie, débroussaillage des abords, pistes adaptées, extincteurs, signalisation...) limitent très fortement tout impact sur la sécurité des biens et des personnes.</p>	Négligeable

Tableau 11 : Synthèse des incidences et des mesures concernant le paysage et le patrimoine

Thèmes de l'environnement	Impact du projet sur l'environnement	Mesure prise dans le cadre du projet	Impact résiduel
PAYSAGE			
Le grand paysage	<p style="text-align: center;">Très faible</p> <p>Globalement, les travaux d'implantation du parc solaire auront un impact visuel faible car limité dans le temps et dans l'espace.</p> <p>L'aménagement du parc va entraîner une transformation du paysage du secteur en amenant un élément de modernité lié au développement durable. Cependant, étant donné le cadre d'implantation (projet sur les parcelles d'une ancienne carrière, bordée de boisements et dont la topographie limite fortement les vues), l'impact visuel reste très faible et limité au site et à ses abords. Le parc solaire est composé de tables fixes, d'une hauteur maximale de 3 m (inclinaison de 20°).</p> <p>L'implantation des tables est homogène et évite ainsi un effet disséqué qui ne serait pas harmonieux. Les rangées sont toutes parallèles entre elles, orientées en direction du sud, assurant une lecture globale du projet. L'implantation régulière et l'orientation ordonnée des panneaux donnent au projet une globale cohérence et un aspect visuel régulier et coordonné.</p> <p>Les postes électriques ne seront pas visibles. Seul l'un d'entre eux est situé en bordure d'un chemin, mais qui n'est pas fréquenté. Ils feront néanmoins l'objet de mesures d'intégration paysagère (revêtement adapté au paysage). Une citerne pour la défense incendie, type bâche à eau (surface de 108 m² sera implantée au sud-ouest du parc. Sa faible hauteur (autour de 1,5 m) et son emplacement entre les panneaux et éloignée de tout lieu de passage, permettront de ne pas engendrer d'impact visuel.</p> <p>L'impact visuel de la clôture est très faible, car elle n'arrête pas le regard. Elle sera presque invisible de par sa couleur et sa transparence.</p> <p>La piste sera visible mais uniquement depuis les abords immédiats, essentiellement depuis une partie des chemins longeant le projet au nord et à l'ouest, mais qui ne sont que très peu fréquentés.</p> <p>L'accès au site se fera depuis la RD68 puis par un chemin en terre. Aucune voirie ne sera modifiée. Il n'y aura ainsi aucune modification des perceptions dans le paysage.</p>	<p style="text-align: center;">Mesure d'évitement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Choix d'un site à l'écart des principales zones de vie, et dont les possibilités d'utilisation sont limitées (ancienne carrière) a été retenu pour être aménagé. - Définition d'un projet compact et linéaire évitant un effet disséqué - Implantation des postes transformateurs au cœur du projet, hors zone de visibilité majeure. - Choix d'infrastructures de moins de 3 m de haut <p style="text-align: center;">Mesure de réduction</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement naturel du couvert végétal sous les panneaux 	Négligeable
Synthèse des perceptions	<p style="text-align: center;">Nul globalement</p> <p>L'impact du projet sur le paysage est très faible à moyen uniquement pour les abords immédiats, De manière générale, l'incidence paysagère est nulle à très faible car :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le projet s'implante au sein d'un secteur vallonné, et en grande partie bordé par des boisements. La topographie et la végétation participent à le masquer en très grande partie - le projet se concentre sur une ancienne carrière, et donc sur des parcelles à l'écart de zones d'habitats et des secteurs les plus fréquentés, - il n'y a aucune intervisibilité ni co-visibilité du projet avec les sites et monuments protégés, ni avec les éléments de petit patrimoine. - les perceptions sont limitées aux abords immédiats du projet, très peu fréquentés (entrée du parc par le personnel de maintenance, au nord par le personnel de la carrière et quelques promeneurs, et une habitations, dont les perceptions sont très faibles à négligeables). 	<ul style="list-style-type: none"> - Insertion paysagère des éléments annexes (RAL adaptés pour la clôture, le portail, la citerne et le poste de livraison) - Conservation des arbres et des haies présentes en lisière du taillis haut au nord-est et sur la frange Est du projet 	Nul globalement
	<p style="text-align: center;">Très faible pour 1 habitation, et très faible à moyen pour l'entrée du parc et le chemin d'accès à la carrière au nord</p> <p>Les perceptions sont limitées aux abords immédiats du projet.</p>		Très faible à moyen aux abords immédiats
Le patrimoine classé, inscrit ou reconnu	<p style="text-align: center;">Nul</p> <p>Aucune co-visibilité ni intervisibilité n'est possible entre le projet retenu et les sites et monuments protégés dans un rayon de 4 km.</p>	/	Nul

4.2 IDENTIFICATION DES SOURCES D'INCIDENCES DU PROJET VIS-A-VIS DE L'EXPLOITATION DE LA CARRIERE

4.2.1 EN PHASE TRAVAUX

4.2.1.1 Circulation sur le site

La principale source d'incidences sur la carrière en phase travaux sera la circulation des poids-lourds au cours des différentes phases des travaux.

a) Voies d'accès au site

Il y a deux voies d'accès au site (voir plan en page suivante) :

- une piste légère pour véhicules légers (voie publique d'une largeur de 3 à 4 m qui se prolonge sur la voie privée, propriété d'EDILIANS, d'une largeur de 4 à 8 m) et,
- une piste poids lourds pour véhicule poids lourds (largeur de 3 à 4 m et rayon de braquage de 11 m).

Depuis Toulouse, l'accès au site se fait par la RN 124, puis la RD 121. La piste légère est située au nord du site et directement accessible depuis la RD 121 alors que la piste lourde est située au sud du site, la piste d'accès poids lourds au sud du site débouche sur la RD 257 qui se prolonge en RD68 au niveau de la limite départementale entre le Gers et la Haute-Garonne.

b) Trafic lié aux travaux de construction de la centrale photovoltaïque

Un nombre de 2 à 4 semi-remorques par jour empruntera les accès sud à la carrière dont l'activité de la société EDILIANS est toujours en cours. Ces semi-remorques convoieront les locaux techniques, le manitou et la batteuse de pieux, le matériel de construction du projet photovoltaïque (principalement : panneaux photovoltaïques, structures en acier, postes électriques incluant onduleurs/transformateurs, câbles électriques), des gravats ainsi que les déchets éventuels du chantier.

La voie d'accès poids-lourds appartenant à la société EDILIANS sera utilisée ; il s'agit d'une piste lourde et est donc déjà adaptée pour le transport et le déchargement des postes électriques de la centrale photovoltaïque.

Quelques véhicules légers seront également amenés à circuler sur cette voie pour rejoindre la base vie (zone de stationnement prévue sur la base vie).

c) Organisation co-activité

Le chemin d'accès PL de la carrière est utilisé d'avril à octobre par les poids lourds de la société EDILIANS pour transporter de l'argile de la carrière vers la tuilerie de LEGUEVIN.

La construction de la centrale photovoltaïque se fera en dehors des périodes d'extraction de l'argile qui s'étalent généralement sur 2 semaines entre le 1^{er} avril et le 30 octobre.

Toutefois, les engins et véhicules légers empruntant des pistes intégrées au périmètre d'autorisation de la carrière, un plan de prévention sera établi par la société EDILIANS pour encadrer ces circulations : des règles seront ainsi définies en lien avec la sécurité et l'environnement précisant les zones d'accès autorisées, les conditions de circulation (vitesse notamment), les obligations de nettoyage de la voirie publique en cas de salissure, les mesures pour éviter les émissions de poussières et pour limiter les nuisances, ...

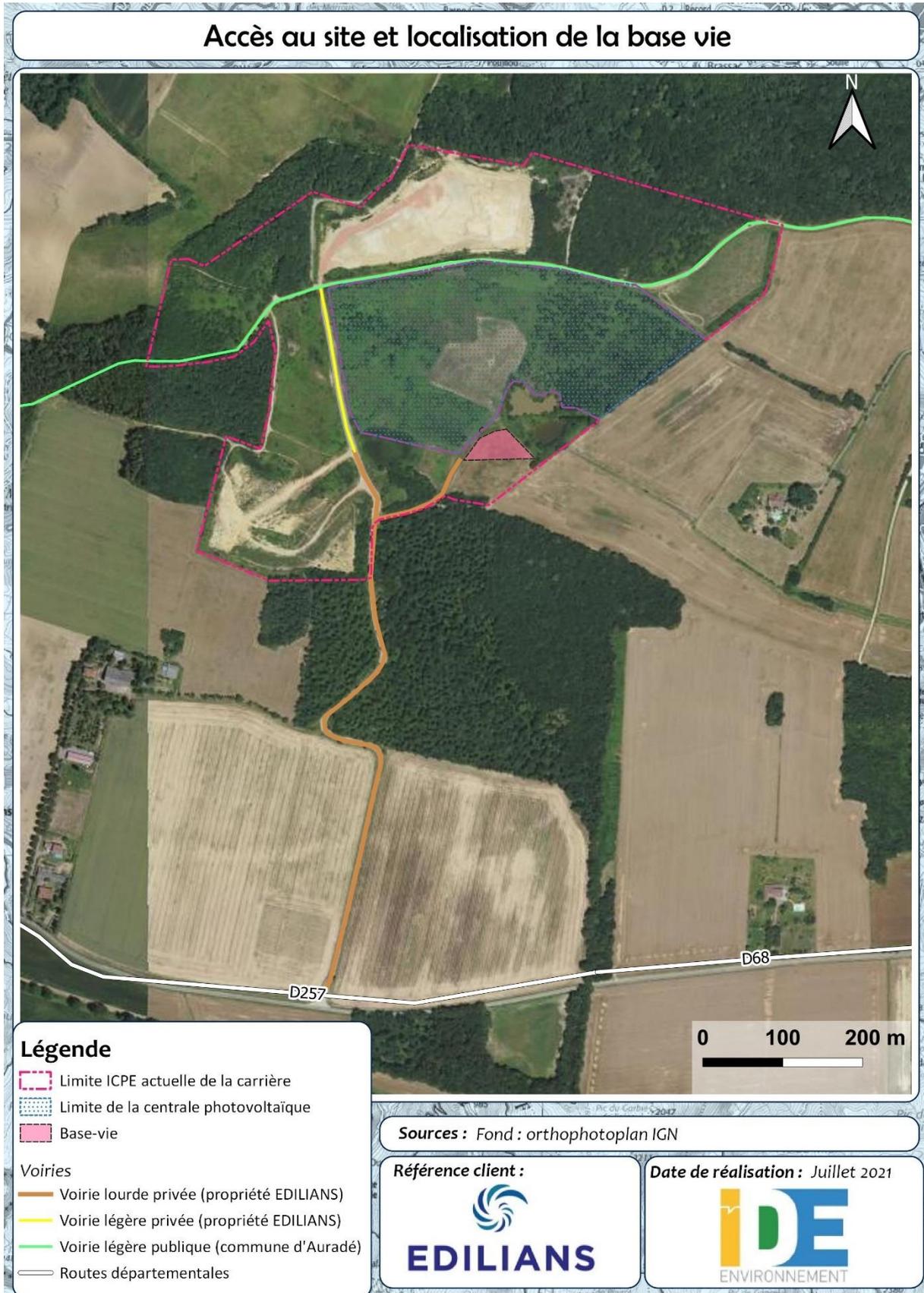


Figure 5 : Accès au site – Phase travaux

4.2.1.2 Travaux

Le temps de construction de la centrale photovoltaïque au sol sur le site d'Auradé³ est évalué à environ 5 mois. Les travaux seront réalisés en 4 temps :

- La préparation du site,
- La construction du réseau électrique,
- La mise en place des panneaux photovoltaïques et des équipements connexes,
- La remise en état de fin de chantier.

Ces travaux seront réalisés selon les règles de l'art et dans le respect de la réglementation en vigueur et des bonnes pratiques, tant du point de vue de la sécurité que de la protection de l'environnement. Toutes les dispositions possibles seront prises pour limiter les nuisances pour le voisinage.

La construction de la centrale photovoltaïque se fera en dehors des périodes d'extraction de l'argile qui s'étalent généralement sur 2 semaines entre le 1^{er} avril et le 30 octobre.

Il n'y aura donc aucun impact cumulé sur l'environnement entre la centrale photovoltaïque et la carrière EDILIANS en phase chantier.

a) Généralités pour toute la phase de travaux

Globalement, en termes de personnel, 30 personnes environ au total interviendront, réparties en 5 lots (VRD, clôtures, électricité, montage structures). Les engins qui seront nécessaires sur le chantier sont de type bulldozer, pelleuse, niveleuse, compacteur, tracteur avec broyeur, trancheuse et manuscopique. Un camion grue sera utilisé pour l'installation des transformateurs/onduleurs et du poste de livraison sur le site.

Une base vie sera mise en place durant la phase de préparation (voir détail en partie suivante 4.2.1.2b)) et servira tout au long du chantier : installation de locaux techniques, de groupes électrogènes, de citernes d'eau potable et de fosses septiques

Aucun produit dangereux sera stocké sur le site.

La circulation des camions ainsi que le fonctionnement des engins de chantier seront susceptibles de produire des dégagements de poussières, dont les émissions peuvent s'élever suffisamment hautes ou s'échapper des limites du chantier. Les travaux de terrassement sont, dans le cadre du présent projet, limités aux tranchées peu profondes.

Le matériel hors d'usage et les déchets produits par le personnel seront régulièrement évacués du chantier qui sera maintenu dans un état de propreté permanent.

b) Préparation du site

Cette phase concerne la mise en place des plateformes, de préparation de la clôture et de mesurage des points pour l'ancrage des structures.

Une base vie et des aires réservées au stationnement et au stockage des approvisionnements seront aménagées et leurs abords protégés. Ces aménagements sont temporaires (durée 5 mois) et seront localisés en dehors de l'emprise du projet photovoltaïque au sud-ouest du site, à proximité directe de l'entrée du site, au sein du périmètre ICPE autorisé de la carrière (voir carte en page précédente), dans une partie de la zone remise en culture sur 2 000 m² de surface.

³ Pour rappel : Centrale positionnée en dehors du périmètre autorisé de la carrière d'Auradé, sur un secteur anciennement exploité, aujourd'hui réhabilité et abandonné.

L'implantation de ces équipements éloignée des zones d'activité de la carrière sera sans incidence sur cette dernière, d'autant plus que la construction de la centrale photovoltaïque se fera en dehors des période d'extraction de l'argile.

L'incidence des travaux de préparation du terrain sera négligeable sur l'exploitation de la carrière tant en termes d'environnement (bruit, émissions de poussières ...) qu'en terme de sécurité.

c) **Construction du réseau électrique**

Les travaux d'aménagement commenceront par la construction du réseau électrique spécifique au parc photovoltaïque. Ce réseau comprend les câbles électriques de puissance et les câbles de communication (dispositifs de télésurveillance, etc.).

Le chemin de câble enterré ira du poste de livraison (PDL) situé au sud du projet vers la RD 257 en empruntant la piste lourde privée de propriété EDILIANS (voir plan en page suivante).

Le maître d'ouvrage respectera les règles de l'art en matière d'enfouissement des lignes HTA à savoir le creusement d'une tranchée de 80 cm de profondeur dans laquelle un lit de sable de 10 cm sera déposé. Les conduites pour le passage des câbles seront ensuite déroulées puis couvertes de 10 cm de sable avant de remblayer la tranchée de terre naturelle. Un grillage avertisseur sera placé à 20 cm au-dessus des conduites.



La durée des travaux de construction du réseau électrique est évaluée à 4 semaines.

Ces travaux seront réalisés en dehors des périodes d'extraction de l'argile qui s'étalent généralement sur 2 semaines entre le 1^{er} avril et le 30 octobre.

Toutefois, un plan de prévention sera établi par la société EDILIANS pour encadrer cette intervention : des règles seront définies en lien avec la sécurité et l'environnement précisant les zones d'intervention autorisées, les conditions de réalisation, les obligations et les mesures pour limiter les nuisances, ...

La zone de la carrière concernée par ces travaux a déjà été exploitée ou n'est pas concernée par des travaux de terrassement/extraction.

L'incidence des travaux de construction du réseau électrique sera négligeable sur l'exploitation de la carrière tant en termes d'environnement (bruit, émissions de poussières, ...) qu'en termes de sécurité.

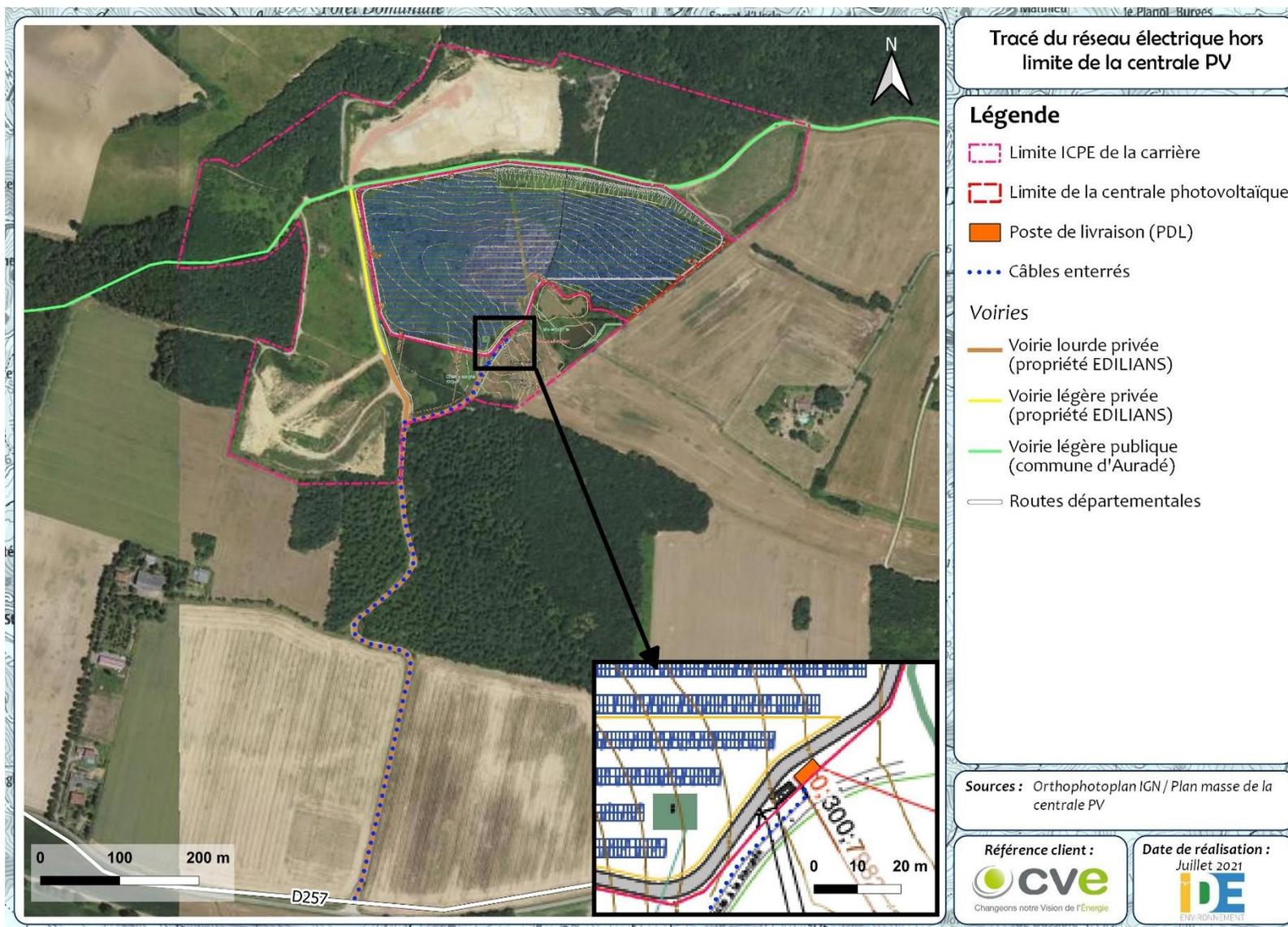


Figure 6 : Réseau électrique traversant le site de la carrière

d) Mise en place de l'installation photovoltaïque

Cette phase se réalise selon l'enchaînement des opérations précisé ci-dessous :

- Approvisionnement en pièces,
- Préparation des surfaces,
- Mise en place des ancrages (le choix spécifique des ancrages sera acté suite aux études géotechniques),
- Montage mécanique des structures porteuses,
- Pose des modules,
- Câblage et raccordement électrique.

L'installation photovoltaïque est implantée sur la partie abandonnée de la carrière, éloignée des zones actuellement en exploitation et des zones d'habitations (distance de 200 mètres pour la maison la plus proche)⁴.

L'incidence de ces travaux sera négligeable sur l'exploitation de la carrière tant en termes d'environnement (bruit, émissions de poussières, ...) qu'en termes de sécurité.

Rappel : Les détails sur la base vie et les zones de stockage sont donnés en parties 4.2.1.2a) et 4.2.1.2b)).

e) Remise en état

En cas de dégradation du chemin en phase chantier de la centrale photovoltaïque, le chemin sera remis en état par le maître d'ouvrage de la centrale photovoltaïque.

En fin de chantier, les aménagements temporaires (zone de stockage...) seront supprimés, les déchets seront évacués et le sol remis en état. Les aménagements écologiques seront mis en place à l'issue de cette phase.

⁴ Remarque : L'impact des travaux de mise en place de l'installation photovoltaïque sur l'environnement (notamment humain) a été traité dans le cadre de l'étude d'impact réalisé en juin 2020 par le Cabinet ECTARE dont une synthèse est fournie en page 4.1 en page 28. Ce n'est pas l'objet du présent porter-à-connaissance.

4.2.2 EN PHASE D'EXPLOITATION

Les panneaux photovoltaïques seront implantées sur la partie réhabilitée et abandonnée de la carrière, sur des parcelles qui seront rétrocédées à la Mairie d'Auradé avant la mise en exploitation de la centrale PV.

- En phase d'exploitation (hors intervention pour maintenance), il n'y aura aucun impact cumulé entre la carrière et la centrale photovoltaïque.
- Lors des opérations de maintenance, les véhicules légers des opérateurs emprunteront le chemin au Nord de la centrale PV situé hors périmètre de la carrière et qui est interdit aux poids-lourds et n'est donc pas utilisé pour l'export de matériaux de la carrière. La maintenance préventive et l'entretien seront réalisés dans la mesure du possible en dehors des périodes d'exploitation de la carrière. En cas de panne et d'opération de maintenance corrective, l'accès se fera de la même manière mais, le personnel de maintenance pourra, éventuellement, après information et accord du Responsable Carrière EDILIANS, emprunter la « piste poids lourds » d'EDILIANS. Le trafic lié à la maintenance de la centrale photovoltaïque sera de 1 à 2 véhicules légers tous les 3 mois (la maintenance ne nécessitera aucun poids-lourds). Une place de stationnement est envisagée sur la parcelle, à proximité de l'entrée (à l'intérieur de l'enceinte clôturée de la centrale PV donc hors périmètre ICPE de la carrière). Celle-ci servira majoritairement pour le personnel chargé de la maintenance des installations.

En dehors des interventions de maintenance programmées ou correctives et de l'entretien végétal du site, l'installation photovoltaïque ne requiert aucun personnel présent en permanence sur le site.

Il n'y aura donc aucune interaction entre la carrière et la centrale photovoltaïque en phase d'exploitation hormis durant les opérations de maintenance de la centrale PV.

Quoi qu'il en soit, tout cela sera encadré par un plan de prévention EDILIANS (des règles seront ainsi définies en lien avec la sécurité et l'environnement précisant les zones de circulation autorisées, les conditions de circulation (vitesse notamment), les obligations de nettoyage de la voirie publique en cas de salissure, les mesures pour éviter les émissions de poussières et pour limiter les nuisances, ...).

5 RISQUES

5.1 PREAMBULE

L'objectif de la présente partie n'est pas de reprendre l'étude de dangers de la carrière EDILIANS mais bien d'identifier les potentiels de dangers au niveau de la centrale photovoltaïque ainsi que de lister les moyens de prévention, détection et protection existants ou projetés au niveau des panneaux photovoltaïques.

5.2 CONFORMITE DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AUX PLANS DE PREVENTION DES RISQUES

La commune d'Auradé est incluse dans le périmètre :

- De deux Plans de Prévention des Risques Naturels :
 - le PPR RGA (Plan de Prévention des Risques de Retrait-Gonflement des Argiles) du Gers approuvé le 28 février 2014 ;
 - le PPRI (Plan de Prévention du Risque d'Inondation) de la commune d'Auradé approuvé par arrêté préfectoral le 6 novembre 2015 ;
- d'aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques.

5.2.1 PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS

Sources : Géorisques.gouv.fr ; Direction Départementale des Territoires du Gers

5.2.1.1 PPR Retrait-Gonflement des Argiles

Le plan de zonage du plan de prévention des risques naturels « retrait-gonflement des sols argileux » ne comprend qu'une seule zone unique caractérisée comme faiblement à moyennement exposée qui recouvre l'intégralité de la commune dont la carrière.

Les mesures prescrites dans le règlement du PPR RGA sont des dispositions constructives et le PPR approuvé vaut servitude d'utilité publique.

Dans le cadre du projet, le type d'ancrage des tables sera défini d'après l'étude géotechnique à réaliser avant les travaux de façon à garantir la stabilité des panneaux.

5.2.1.2 Plan de Prévention du Risque Inondation

La commune d'Auradé n'est pas classée comme une commune exposée à un Territoire à Risque important d'Inondation (TRI), par contre, elle est dotée d'un Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) approuvé le 6 novembre 2015.

Toutefois, étant donné la localisation du site, en hauteur par rapport aux cours d'eau du secteur, il est localisé hors zones inondables identifiés dans le cadre du PPRI d'Auradé.

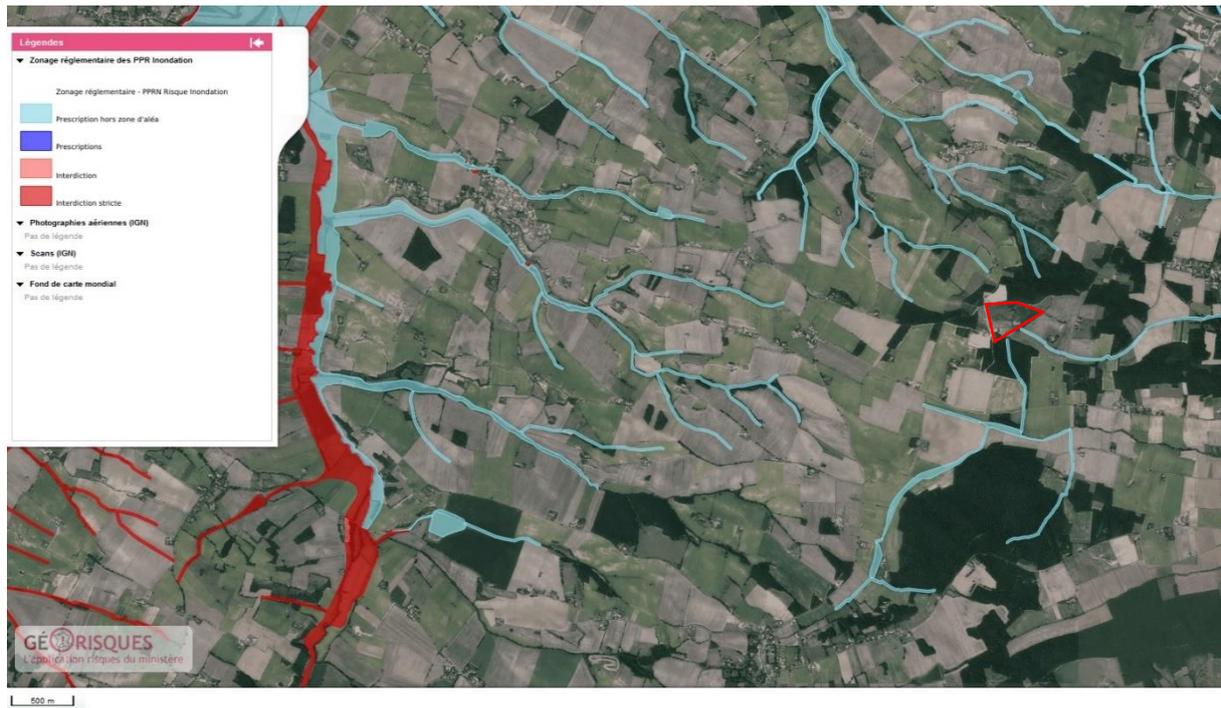


Figure 7 : Zonage du PPRI d’Auradé

5.2.2 PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le site n’est concerné par aucun PPRT.

5.3 IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGERS LIES A LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

5.3.1 IDENTIFICATION DES PRODUITS DANGEREUX

Aucun nouveau produit dangereux ne sera stocké spécifiquement pour l'installation photovoltaïque.

5.3.2 IDENTIFICATION DES RISQUES LIES A L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

5.3.2.1 Panneaux photovoltaïques

a) Effets thermiques

Les risques d'inflammation relatifs aux panneaux photovoltaïques peuvent être provoqués par :

- des travaux par point chaud lors d'une maintenance par exemple,
- un défaut de conception ou de montage qui conduit à une surchauffe sur le panneau (diode, mauvais contact, soudure),
- une défaillance technique (panneaux, câbles, onduleur),
- un impact de foudre peut à la fois endommager le panneau et provoquer son inflammation,
- un arc électrique peut être provoqué par un court-circuit au niveau du panneau (vieillessement),
- une erreur de montage des panneaux lors de leur installation,
- l'agression par un feu extérieur.

L'INERIS et le CSTB (centre scientifique et technique du bâtiment) ont publié en décembre 2010 une étude sur le comportement au feu des modules photovoltaïques. Cette étude vise à approfondir les connaissances sur l'aggravation ou non du phénomène d'incendie en cas de présence de modules photovoltaïques au sein d'une zone en feu. Les conclusions des différents essais menés sont les suivants :

- les modules photovoltaïques ne contribuent que très faiblement au développement du feu ;
- l'étanchéité combustible, placée en face inférieure de certains panneaux, ne participe que dans une faible mesure à la propagation de la flamme.

Ainsi, un départ de feu pourrait se produire sur les panneaux mais les composants d'une cellule photovoltaïque ne favorisent pas sa propagation et limite la propagation de flamme en dehors du panneau. De plus, les panneaux photovoltaïques sont implantés au niveau des zones réhabilitées, éloignés de toutes zones d'activité sur la carrière, il n'y a donc aucun risque d'effet domino sur les autres installations du site.

Etant donné la nature des matériaux des panneaux photovoltaïques (prédominance de matériaux non combustibles - acier, béton, aluminium, modules (dont verre à 70%)), les flux thermiques générés par un incendie demeureront très limités et sans incidence à l'extérieur des limites de propriété éloignées d'au-moins 3 mètres.

b) Intoxication par les fumées incendie

La composition des fumées d'incendie de panneaux photovoltaïques, déterminée dans l'étude de l'INERIS et du CSTB de décembre 2010 sur le comportement au feu des modules photovoltaïques, montre que les composés sont retrouvés dans les fumées à des teneurs inférieures aux seuils des effets irréversibles et **ne présente donc pas de risques à l'extérieur du site.**

5.3.2.2 Equipements électriques associés à l'installation photovoltaïque

Le risque lié à la présence de matériels électriques est le déclenchement d'un incendie d'origine électrique. Ce risque ne diffère pas du risque électrique classique présent sur l'ensemble du site.

L'ensemble du réseau et des installations électriques suit les normes de sécurité et de prévention en vigueur pour ce genre d'exploitation. De plus, l'équipement électrique fait l'objet de contrôles périodiques de sécurité par un organisme extérieur agréé.

En outre le réseau de câbles électriques étant enfoui, les risques liés (notamment le risque d'incendie par arc électrique) ainsi que les défauts qui pourraient survenir en sont fortement diminués.

Les risques associés au transformateur et plus largement aux installations électriques existent dans tout type de bâtiment et ne constituent pas un phénomène dangereux majeur pour le site. Par contre, une défaillance électrique peut constituer un évènement initiateur potentiel (notamment une source d'ignition).

Cependant, le local transformateur mis en place pour la centrale photovoltaïque est situé à l'opposé de toutes les zones d'activités de la carrière permettant d'éviter tout risque d'effet domino sur les autres installations du site.

5.3.3 BILAN

L'utilisation de panneaux photovoltaïques et des équipements associés (poste de conversion, poste de livraison, etc.) représente un risque d'incendie. Toutefois, selon les données de l'accidentologie, les risques d'incendie au niveau d'une centrale photovoltaïque sont très faibles. Ce risque en fonctionnement normal est très limité et est encore fortement diminué par les mesures de prévention et de détection mises en place :

- éloignement de la centrale photovoltaïque de toute zone à risque du site ICPE,
- respect des normes d'installations des panneaux, une vérification sera faite par un contrôleur agréé en vue de l'obtention du consuel avant la mise en service de l'installation électrique et raccordement sur le réseau public de distribution,
- monitoring des installations à distance,
- maintenance préventive des installations une à deux fois par an,
- respect des consignes de sécurité en vigueur sur le site,
- détection de tout évènement pouvant conduire à un incendie, détection associée à une alarme permettant d'alerter l'exploitant ou la personne en charge du suivi de la centrale photovoltaïque.

La centrale photovoltaïque sera équipée d'un dispositif de coupure de courant de façon à faciliter l'intervention des secours en cas d'incendie.

A noter qu'un extincteur (CO₂ de 5kg) sera également installé dans chacun des 3 containers abritant les onduleurs et transformateurs et une bache incendie de 120 m³ sera installée au sud de la centrale photovoltaïque.

5.4 REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGERS ASSOCIES A LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

La réduction des potentiels de dangers est un examen technico-économique visant à :

1. supprimer ou substituer aux procédés et aux produits dangereux, à l'origine de ces dangers potentiels, des procédés ou produits présentant des risques moindres;
2. réduire autant qu'il est possible les quantités de matières en cause.

Aucune substance n'étant stockée pour l'installation photovoltaïque, la seule alternative disponible pour réduire le potentiel de dangers serait de modifier les techniques d'exploitation :

Tableau 12 : Substitution des techniques d'exploitation

Technique d'exploitation	Alternative visant à réduire le potentiel danger
Production d'électricité photovoltaïque	<p>Le respect des règles de conception et d'installation réduit fortement les risques en phase d'exploitation et de chantier. L'installation sera conforme à la documentation applicable. Ainsi, l'installation photovoltaïque sera notamment conforme au Guide UTE C 15-712, relatif aux installations de générateur photovoltaïque.</p> <p>Compte tenu des éléments indiqués ci-dessus, il n'existe pas d'alternative, technique et économiquement acceptable à ce type d'installation photovoltaïque, permettant de réduire significativement les potentiels de dangers associés à cette installation.</p>

5.5 MOYENS DE SECOURS ET MESURES PREVENTIVES SPECIFIQUES A L'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Les moyens de prévention et de protection doivent être efficaces, avoir une cinétique de mise en œuvre en adéquation avec celle des événements à maîtriser et être testés et maintenus de façon à garantir la pérennité de l'action.

5.5.1 CONDITIONS D'AMENAGEMENT ET D'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

5.5.1.1 Organisation générale de la sécurité et surveillance de la centrale photovoltaïque

Le site sera équipé d'un système de vidéosurveillance, de façon à prévenir toute intrusion. Le centre de télésurveillance peut aussi visualiser les images et effectuer la levée de doute vidéo. Dans le cas contraire (levée de doute confirmant la présence d'une personne), une intervention sur le site sera déclenchée et/ou les consignes qui auront été établies seront appliquées. Les enregistrements vidéo seront conservés et consultables sur le site ou à distance.

5.5.1.2 Formation du personnel

La formation à la sécurité a pour objet d'instruire le salarié des précautions à prendre pour assurer sa propre sécurité et, le cas échéant, celle des autres personnes présentes dans l'établissement.

Le personnel amené à intervenir sur la centrale photovoltaïque est formé aux risques spécifiques liés à l'activité.

5.5.1.3 Consignes et procédures

a) Générales

Il existe des consignes, notamment :

- des consignes de sécurité : elles précisent l'interdiction de fumer ou d'apporter des points chauds dans les zones à risques, le respect des consignes de signalisation, des conditions d'accès, ... ;
- des consignes incendie et fiches d'alerte en cas d'urgence : elles précisent les conditions d'intervention en cas de sinistre ;
- des consignes d'exploitation : elles précisent le fonctionnement normal de l'activité afin d'exercer une activité en toute sécurité.

Des panneaux affichés sur l'ensemble du site rappellent les consignes à respecter et la localisation des moyens de lutte contre l'incendie.

Le personnel du site (CDI, CDD et intérimaires) doit faire l'objet d'une procédure d'accueil permettant d'attirer l'attention ou de rappeler les risques inhérents à l'activité au sein de la carrière.

b) Spécifiques à l'installation photovoltaïque

Des consignes et des procédures spécifiques aux équipements photovoltaïques seront également mises en place :

- procédure de mise en sécurité de l'installation photovoltaïque (modalités d'actionnement des dispositifs de coupure),
- procédure en cas de déclenchement de l'alarme « anomalies »,
- procédure de contrôle annuel des installations photovoltaïques.

Les procédures de sécurité seront communiquées au SDIS conformément à l'arrêté du 4 octobre 2010.

De plus, les équipements associés à l'installation photovoltaïque seront signalés à l'aide de pictogrammes (définis dans les guides pratiques UTE C 15-712-1 et 15-712-2) conformément à l'annexe I – Point 6 de l'arrêté du 5 février 2020.

Un plan schématique de l'installation photovoltaïque sera également affiché à proximité de l'organe général de coupure.

Un plan détaillé de l'installation photovoltaïque sera communiqué au SDIS.

5.5.1.4 Prévention contre la malveillance

L'ensemble du site est ceinturé par une clôture métallique de manière à en interdire l'accès à toute personne non autorisée (enfant, curieux, malveillant,...).

L'installation photovoltaïque sera clôturée par un grillage de 2 m de hauteur, établi en périphérie de la zone d'implantation de la centrale sur un linéaire d'environ 1230 m. De plus, la clôture sera équipée d'une protection périmétrique via l'installation de caméras.

Le portail d'accès à la centrale PV sera fermé à clef en permanence.

5.5.1.5 Installations électriques

a) Généralités

Tout le matériel électrique, ainsi que les modalités d'entretien et d'intervention, sont conformes aux normes en vigueur. L'ensemble des installations fera l'objet d'un contrôle périodique par un organisme agréé. Les remarques formulées lors de la visite seront prises en compte et ceci dans les plus brefs délais

Les armoires et locaux électriques seront maintenus fermés à clé en permanence. Seul le personnel habilité pourra intervenir dans les conditions prévues par son habilitation.

b) Installation photovoltaïque

Outre les prescriptions générales concernant les installations électriques, la mise en place de panneaux photovoltaïques nécessite la mise en œuvre :

- de dispositifs électromagnétiques de coupure d'urgence du réseau de distribution électrique et du circuit de production photovoltaïque (article 38 de l'arrêté du 4 octobre 2010),
- d'un organe de coupure des accumulateurs électriques permettant de les isoler du reste de l'installation électrique (article 40 de l'arrêté du 4 octobre 2010),
- d'un voyant lumineux de contrôle localisé en aval immédiat de la commande de coupure du circuit de production témoignant de la coupure effective du circuit de production photovoltaïque, des batteries et du circuit de distribution (articles 38 et 40 de l'arrêté du 4 octobre 2010).

5.5.2 MOYENS DE PREVENTION ET DE PROTECTION DU RISQUE D'INCENDIE SUR L'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Tous les moyens de prévention et de protection qui sont cités s'appliquent de la même façon au site et aux entreprises extérieures intervenant sur le site.

5.5.2.1 Mesures générales de prévention et procédures en cas d'urgence

Des dispositions organisationnelles sont mises en place afin de prévenir les sources d'ignition :

- l'interdiction de feu nu et des procédures de permis de feu ;
- l'interdiction de fumer mise en place sur l'ensemble du site permet également d'éviter l'apport de feu nu (étincelle, mégot,...) ;
- le contrôle périodique et la maintenance des équipements par des organismes agréés :
 - extincteurs (annuellement),
 - installations électriques (1 an).

Les rapports des contrôles périodiques sont tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

L'exploitant a mis en place sur le site des consignes reprenant les procédures à respecter en cas d'urgence notamment en cas d'incendie. Les consignes de sécurité sont affichées dans les locaux électriques.

5.5.2.2 Dispositions constructives pour l'installation photovoltaïque

D'une façon générale, les installations sont accessibles aux engins incendie et de secours. A cet effet, des voies sont maintenues libres à la circulation et permettent l'accès des engins des sapeurs-pompier.

L'installation de panneaux photovoltaïques au sol répondra aux dispositions suivantes :

- les panneaux photovoltaïques seront implantés en dehors de toute zone susceptible d'être atteinte par des flux thermiques (centrale photovoltaïque éloignée des zones d'exploitation de la carrière),
- les panneaux photovoltaïques étant situés au sol, éloignés de toutes zones à risques, et non en toiture, aucune disposition constructive particulière n'est fixée pour les équipements par l'arrêté du 4 octobre 2010).

A noter que conformément à l'arrêté du 4 octobre 2010 (article 35), la centrale photovoltaïque sera équipée d'un système de détection et d'alarme permettant d'alerter l'exploitant pour tout événement anormal pouvant conduire à un départ de feu.

Ainsi, les bâtiments techniques (postes onduleurs/transformateurs et livraison) seront dotés de dispositifs de suivi et de contrôle. Ainsi, plusieurs paramètres électriques sont mesurés (intensités...) ce qui permet des reports d'alarmes en cas de défaut de fonctionnement. Chaque local étant relié au réseau téléphonique, les informations seront renvoyées vers les services de maintenance et le personnel d'astreinte.

De plus, le site sera équipé d'un système de vidéosurveillance, de façon à prévenir toute intrusion (voir détails en partie 5.5.1.1 en page 50).

5.5.2.3 Dispositions organisationnelles

Un débroussaillage devra être assuré sur une hauteur de 1,50 m et une distance d'environ 10 m à partir de la zone d'implantation des panneaux photovoltaïques, ainsi que de toute construction.

Si de l'herbe est maintenue sous les panneaux photovoltaïques, celle-ci devra être entretenue régulièrement.

Le fonctionnement de la centrale photovoltaïque sera conforme aux recommandations du SDIS.

5.5.2.4 Moyens de lutte internes et externes contre l'incendie

Comme indiqué précédemment, l'installation est dotée des moyens de secours appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :

- d'extincteurs, un à l'intérieur de chacun des locaux électriques, bien visibles et facilement accessibles, les agents d'extinction seront appropriés aux risques à combattre (extincteurs CO₂ de 5 kg),
- de moyens permettant d'alerter les services d'incendie et de secours (via le dispositif de suivi à distance de l'installation – cf. paragraphe 5.5.2.2).

Une réserve incendie, sous forme d'une citerne souple de 120 m³, sera implantée à proximité de l'entrée du site de manière à garantir son accessibilité par les moyens de secours.

Les moyens de lutte incendie sont vérifiés annuellement par un organisme indépendant.

5.5.2.5 Moyens d'intervention externes

En cas de sinistre, la consigne est de prévenir les secours externes (Pompiers, SAMU, Police, Centre antipoison) dont les numéros sont communiqués au personnel et sont également affichés.

Enfin, le site est organisé de façon à permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. La centrale sera équipée d'une piste de circulation périphérique nécessaire à la maintenance et permettant l'intervention des services de secours et de lutte contre l'incendie. Cette piste aura une largeur de 3 m.

Le portail d'accès à la centrale PV sera conçu et implanté afin de garantir en tout temps l'accès rapide des engins de secours. Il comportera un système sécable ou ouvrant de l'extérieur au moyen de tricoises dont sont équipés tous les sapeurs-pompiers (clé triangulaire).

6 SYNTHÈSE DU PORTER-A-CONNAISSANCE – CARRIÈRE EDILIANS

Le tableau suivant synthétise les résultats présentés dans le présent dossier de Porter-à-connaissance au regard des différents items listés dans la circulaire du 14 mai 2012 sur l'appréciation des modifications substantielles au titre de l'article R.181-46 du Code de l'Environnement et dans le guide sur la modification d'une autorisation environnementale « ICPE » (version 3 du 12 juin 2020) :

Critères	Conclusions de l'examen de la substantialité
a. Nouvelle rubrique / activité	Les modifications prévues ne conduisent pas à la création d'une activité soumise à une nouvelle rubrique, ni à un franchissement de seuil.
b. Extension de capacité d'une activité d'une même rubrique	La seule modification envisagée est l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol en dehors du périmètre autorisé de la carrière, installation qui n'est pas une ICPE. Le projet sera donc sans incidence sur la classification ICPE de la carrière EDILIANS.
c. Rejets et nuisances	<p>Le projet de centrale photovoltaïque au sol a d'ores-et-déjà fait l'objet d'une étude d'impact. N'ont été étudiés dans le présent porter-à-connaissance que les potentielles incidences du projet sur la carrière EDILIANS.</p> <p>En phase d'exploitation, la centrale photovoltaïque n'aura aucune incidence sur le fonctionnement de la carrière et aucun impact cumulé sur l'environnement ne sera engendré suite à la mise en place de la centrale PV.</p> <p>Seule la phase travaux nécessitera une gestion de la co-activité d'une part pour la circulation des PL sur la voirie lourde d'EDILIANS et d'autre part pour la construction du réseau électrique.</p> <p>Tous les apports de matériaux sur le site et la pose des câbles enterrés au niveau de la voirie seront réalisées en dehors des périodes d'extraction de l'argile qui s'étalent généralement sur 2 semaines entre le 1er avril et le 30 octobre.</p> <p>Les travaux de préparation du terrain et de mise en place de l'installation photovoltaïque n'auront pas d'impact sur l'exploitation de la carrière.</p>
d. Extension géographique	<p>Aucune extension du site existant n'est projetée.</p> <p>A noter qu'aujourd'hui, les parcelles d'implantation de la centrale photovoltaïque ont fait l'objet d'une cessation partielle d'activité, cessation validée par l'administration, le périmètre ICPE a donc été réduit.</p> <p>Ces parcelles sont en cours de cession à la Mairie d'Auradé.</p>

<p>e. Risques accidentels</p>	<p>Rappelons que la centrale photovoltaïque sera implantée hors périmètre ICPE autorisé de la carrière.</p> <p>L'utilisation de panneaux photovoltaïques et des équipements associés (poste de conversion, poste de livraison, etc.) représente un risque d'incendie. Toutefois, selon les données de l'accidentologie, les risques d'incendie au niveau d'une centrale photovoltaïque sont très faibles.</p> <p>Ce risque en fonctionnement normal est très limité au niveau des panneaux photovoltaïques en raison de leurs compositions (prédominance de matériaux non combustibles) et est caractéristique du risque électrique classique pour les équipements associés.</p> <p>La probabilité associée à ce risque incendie est, de plus, diminuée par les mesures de prévention et de détection mises en place sur la centrale.</p> <p>L'éloignement de la centrale photovoltaïque de toute zone à risque du site (centrale photovoltaïque éloignée des zones d'exploitation de la carrière) permet d'éviter tout risque d'effet domino entre la centrale photovoltaïque et les installations de la carrière.</p>
<p>f. Prolongation de la durée de fonctionnement</p>	<p>La carrière EDILIANS ne sollicite pas de prolongation de sa durée d'autorisation.</p>
<p>g. Nature ou origine des déchets pour les installations de traitement des déchets</p>	<p>Cet item ne concerne pas le site.</p>
<p>h. Epanchage</p>	<p>Cet item ne concerne pas le site.</p>
<p>i. Modification temporaire (essai et pilote sur un site existant)</p>	<p>Cet item ne concerne pas le site.</p>

Bilan : Compte tenu des éléments présentés au travers de ce porter à connaissance, l'implantation de la centrale photovoltaïque au sein des zones réhabilitées et abandonnée de la carrière EDILIANS (hors périmètre ICPE autorisé) n'est donc pas de nature à engendrer des modifications substantielles au titre de l'article R.181-46 du Code de l'Environnement concernant la poursuite de l'activité d'exploitation d'argiles de la carrière d'Auradé.

Page laissée intentionnellement blanche



IDE Environnement

Bureau d'études et de conseils en Environnement

4, rue Jules Védrières – BP 94204

31031 TOULOUSE Cedex 04

Tél : 05 62 16 72 72 - Fax : 05 62 16 72 69